

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 1 JUIN 2015**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**SOMMAIRE**

<b>Numéro</b>		<b>Page</b>
107 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2015.....		5
108 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		6
109 - Transfert de la compétence "aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.....		11
110 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2015 - Attributions complémentaires.....		12
111 - Subvention versée par la Ville à l'Association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF) pour l'opération "AMIF SOLIDARITE NEPAL".....		13
112 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur le publicité extérieure.....		14
113 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).....		15
114 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.....		17
115 - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Hippolyte Bisson appartenant à Madame VINAS, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 11.475 euros.....		18
116 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, rue Filliette Nicolas Philibert appartenant à Monsieur et Madame SAMET, dans le cadre de la régularisation d'un alignement, moyennant le prix de 30.000 euros.....		19
117 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 35, rue du Fond Louvet appartenant à Monsieur SORDET dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 6 084 euros.....		20
118 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 39-41, chemin de Paradis appartenant à Monsieur et Madame BECQUART moyennant le prix de 7 896 euros.....		21
119 - Avenant n°2 à la convention d'acquisitions foncières d'opportunité signée le 21 mai 2012 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement l'Arsenal rues du Plateau, des Bons Raisins et Gallieni à Rueil-Malmaison..		23

120 - Secteur d'aménagement place Besche : engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti sis 1, rue Jean Bourguignon et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION.....	25
121 - USP 13 : Secteur d'aménagement place Jean Jaurès angle boulevard du Maréchal Foch : désaffectation et déclassement du domaine public communal de terrains bâtis sis 18, boulevard du Maréchal Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès .....	28
122 - USP 8 : secteur d'aménagement « Pompidou-Bons Raisins » : acquisition amiable par la Commune d'un bâtiment à usage commercial, libre de toute occupation ou location sis 57, avenue Georges Pompidou appartenant à l'indivision FRANC-CARMETRAND.....	30
123 - Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé de RUEIL-MALMAISON : Approbation.....	32
124 - Présentation de la carte scolaire 2015-2016.....	40
125 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.....	41
126 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 26 décembre 2012 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière d'Entreprises dénommée « PEP'IT RUEIL » située à Rueil sis 6, rue Lionel Terray.....	42
127 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.....	44
128 - Approbation du contrat-cadre de veille active au profit des territoires de Rueil-Malmaison.....	46
129 - Dénomination de la Promenade de la couverture de l'Autoroute A86.....	49
130 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la 2ème tranche de l'équipement numérique de la Médiathèque et son réseau. ....	50
131 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des orgues de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul - complément au dossier.....	51
132 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier l'Arsenal.....	52
133 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la restauration communale.	53
134 - Avenant n°1 au marché n°2015-15006 conclu avec SEIP ILE-DE-FRANCE, portant sur la modification de l'indice de révision des prix.....	54

135 - Adoption de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2007 relative au stationnement payant dans 3 parcs du centre ville - Passage de la tarification au quart d'heure et revalorisation des tarifs du stationnement payant.....	55
136 - Approbation de la consultation relative aux travaux d'installation et de réparation de clôtures.....	57
137 - Approbation des marchés de transformation et rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique.....	59
138 - Modifications de la Convention tripartite à conclure entre la Ville, la Société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du Mobipôle.....	61
139 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé "l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison" : délocalisation vers le 33, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison.....	63
140 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de la Charte Qualité 2015.....	65
141 - Conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires PEUGEOT, SMART, CITROEN, RENAULT, NISSAN et l'agence immobilière REMAX pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2015.....	66
142 - Convention de partenariat avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense pour la mise en place d'une licence "Pratique musicale et éthnomusicologie" au Conservatoire à Rayonnement Régional.....	67
143 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les bailleurs sociaux en vue de l'organisation d'ateliers de rue et adoption du règlement intérieur.....	68
144 - Convention de partenariat entre la Ville et la Société VINCI PARK dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.....	69
145 - Conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.....	70
146 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ ENVIRONNEMENT, UNILEVER, GRDF et ERDF dans le cadre des Rendez-vous du Développement Durable 2015.....	71
147 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société LECLERC dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre pour la Jeunesse.....	73
148 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société MONDO IN pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".....	74
149 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés OPERA FINANCES, IMMEDIAT et la LIBRAIRIE DEDICACES pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".....	75

150 - Convention de mécénat entre la Société SEPUR et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de l'exposition Maurice de Vlaminck à l'Atelier Grognard du 30 janvier au 8 juin 2015.....	76
151 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés AMERICAN EXPRESS, LOL, JAPAN SAKURA, CIC et FRANPRIX dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine le dimanche 13 septembre 2015.....	77
152 - Convention de parrainage entre la Ville et le Poney-Club de Rueil-Malmaison dans le cadre de la Fête du Village Plaine-Gare organisée par le Conseil de Village Plaine-Gare le samedi 13 juin 2015.....	78
153 - Convention avec la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance "Eurekoi" à destination de la Médiathèque et son réseau.....	79
154 - Validation du règlement du concours pour le Prix de la Nouvelle Francophone "Don Quichotte".....	80
155 - Avenant à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique et des savoir-faire avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.....	81

N° 107 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 avril 2015.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2015.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2015.

N° 108 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2015/40 - Approbation du contrat de prestation de service à conclure avec EDF relatif à la transmission en ligne d'informations relatives à la gestion de l'électricité.  
*Montant : Abonnement mensuel de 413,24 € H.T.*
- N° 2015/41 - Extension de l'objet de la régie de recettes de l'école d'arts.  
*Pas de montant.*
- N° 2015/42 - Marché à conclure avec SEGEX ENERGIES, mandataire du groupement constitué avec G2E ILE-DE-FRANCE ARROSAGE, relatif aux travaux de création, d'extension, de modification, de maintenance et d'entretien complet des installations d'arrosage automatique et disconnecteurs.  
*Marché conclu sans montant minimum et ne pouvant atteindre ni excéder 500 000 € H.T. sur 4 ans.*
- N° 2015/43 - Marchés à conclure avec APS, BODYGUARD et SEIG relatifs à la surveillance et au gardiennage sur la Commune de Rueil-Malmaison (lots n°1, 2, 3 et 6).  
*240 000 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n° 1 (surveillance des résidences rueilloises).*  
*180 000 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n° 2 (gardiennage et sécurité de manifestations événementielles).*  
*57 600 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n° 3 (sécurité des manifestations jeunesse).*  
*240 000 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n° 6 (gardiennage de bâtiments administratifs et assimilés).*

- N° 2015/44 - Marchés à conclure avec PROCIR et QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE relatifs à la lutte contre les nuisibles et débarras salubriques sur le territoire de la Commune de Rueil-Malmaison.
- Montant :*
- Lot n° 1 (dératisation) : 15 600 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 2 (désinsectisation) : 9 600 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 3 (désinfection) : 3 600 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 4 (destruction de nids de frelons et de guêpes) : 3 600 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 5 (capture, élimination et pose de dispositifs de répulsion des pigeons) : 8 400 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 6 (débarras salubriques) : 2 400 € T.T.C. estimation annuelle.*
  - Lot n° 7 (régulation des autres nuisibles) : 1 680 € T.T.C. estimation annuelle.*
- N° 2015/45 - Marché à conclure avec l'association VOLONTARIAT ET SOUTIEN PAR L'ART (VsArt) pour un concert de variétés françaises au Centre Hospitalier Départemental Stell le jeudi 18 juin 2015, dans le cadre de la fête de la musique.
- Montant : 150 € T.T.C.*
- N° 2015/46 - Marché à conclure avec Madame Jessica MONTESIMOS relatif à la réalisation d'un spectacle de ventriloquie lors de la "Pêche aux chocolats" organisée par les Conseils de Village Belle-Rive et Bords de Seine mercredi 8 avril 2015.
- Montant : 450 € T.T.C.*
- N° 2015/47 - Convention à intervenir avec Madame Fabienne LOPES aux fins de mise à disposition d'un logement communal situé 45, rue George Sand à Rueil-Malmaison.
- Montant : 314,73 € T.T.C. loyer mensuel sans les charges.*
- N° 2015/49 - Marchés à conclure avec ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE relatifs à la surveillance et au gardiennage sur la Commune de Rueil-Malmaison (lots n°4 et 5).
- 120 000 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n°4 (sécurité de la piscine des closeaux).*
- 48 000 € T.T.C. montant maximum sur la durée totale du marché, concernant le lot n°5 (surveillance dans les enceintes sportives de plein air ou couvertes).*
- N° 2015/50 - Convention à intervenir avec Madame Arsène Lucile MYRTIL épouse JOSEPHINE aux fins de location d'un logement communal situé 27, rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.
- Montant : 407,92 € T.T.C. loyer mensuel sans T.V.A.*
- N° 2015/51 - Marché à conclure avec PMC ETUDES relatif à l'assistance technique à maîtrise d'œuvre pour les projets de rénovation et transformation de deux terrains de football en gazon synthétique.
- 17 640 € T.T.C. montant global et forfaitaire.*

- N° 2015/52 - Convention à intervenir avec Monsieur Juan Carlos ANDIA aux fins de location d'un appartement communal situé 29 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 244,89 € loyer mensuel sans T.V.A.*
- N° 2015/53 - Convention à intervenir avec Madame Blandine MANESSE, aux fins de mise à disposition d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 476 € T.T.C. loyer mensuel sans T.V.A.*
- N° 2015/54 - Convention à intervenir avec Madame Marion MUHADRI aux fins de location d'un pavillon communal situé 99 rue Danton à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 557,90 € T.T.C. loyer mensuel sans T.V.A.*
- N° 2015/55 - Marché à conclure avec la société BERIM relatif à l'assistance pour le déploiement d'un réseau de chaleur sur la ZAC du Mont-Valérien.  
*23 430 € T.T.C. montant forfaitaire pour la tranche ferme.*  
*47 760 € T.T.C. montant forfaitaire pour la tranche conditionnelle.*
- N° 2015/56 - Marché à conclure avec l'association HAUTES PYRENEES SPORT NATURE pour un séjour avec hébergement au profit des clubs jeunes pour l'été 2015.  
*Montant : 5 556 € T.T.C.*
- N° 2015/57 - Conventions entre la Ville et la Protection civile dans le cadre de la Fête du Tourisme du 1er Festival Européen de Rueil-Malmaison les 5 et 6 juin 2015.  
*Gratuit.*
- N° 2015/58 - Acceptation de la carte bancaire comme mode de paiement par la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional.  
*Pas de montant.*
- N° 2015/59 - Convention de participation de financement aux équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Ville, la société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS et la SPLA Rueil Aménagement.  
*Montant : 2 164,80 € T.T.C. participation financière de la société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS.*
- N° 2015/60 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations.  
*Montant global : 53 068,40 € T.T.C.*
- N° 2015/61 - Marché à conclure avec le foyer rural « Le Duchet » pour un séjour avec hébergement pour l'été 2015 au profit des clubs jeunes.  
*Montant : 11 506,80 € T.T.C.*
- N° 2015/62 - Marché à conclure avec l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de la Vallée de la Crène relatif à une prestation de tonte de moutons à la Ferme du Mont-Valérien dans le cadre des journées portes ouvertes des 18 et 19 avril 2015.  
*Montant : 400 € T.T.C.*

- N° 2015/63 - Convention à intervenir avec la Garde Républicaine relative à la mise à disposition à titre précaire d'un pavillon communal situé 4 Place Besche à Rueil-Malmaison.  
*Gratuit.*
- N° 2015/64 - Convention à intervenir avec Monsieur Gilles LAMBERT aux fins de location d'un appartement situé 132 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 481,60 € T.T.C. loyer mensuel sans T.V.A.*
- N° 2015/65 - Cession gracieuse, au bénéfice de la Commune, dans le cadre d'une offre de concours, d'une emprise de terrain cadastrée section AP n° 1208, sise 119 rue Xavier de Maistre, appartenant à la SCERM.
- N° 2015/66 - Marché à conclure avec la Société TANDEM PRODUCTION pour une mise à disposition de vélos recyclés et d'un manège éco-citoyen, dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable les 30 et 31 mai 2015.  
*Montant : 6 968,28 € T.T.C.*
- N° 2015/67 - Marché à conclure avec la Société GINK'OOP pour la location de toilettes à compost dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable les 30 et 31 mai 2015.  
*Montant : 1 921,97 € T.T.C.*
- N° 2015/68 - Convention de mise à disposition du Stade du Parc à intervenir avec l'Association des Résidents Coréens en France.  
*Montant : 2135 € T.T.C.*
- N° 2015/69 - Marché à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Ondéa dans l'intérêt d'assurer une continuité de service à la piscine municipale.  
*Montant : 28,90 € T.T.C. pour les prestations de surveillance*  
*Montant : 46,40 € T.T.C. pour les prestations à caractère pédagogique.*
- N° 2015/70 - Décision modificative de la décision municipale N° 2014/287 fixant des tarifs de l'exposition publique intitulée « Maurice de VLAMINCK 1876-1958 » organisée par la Ville, à l'Atelier Grognard, en raison de la prolongation de l'exposition jusqu'au lundi 8 juin 2015.
- N° 2015/71 - Décision modificative des décisions municipales N° 2014/222, 2014/223, 2014/232, 2014/286 et 2015/9 relatives aux prêts d'œuvres en raison de la prolongation de l'exposition intitulée "Maurice de Vlaminck (1876-1958)" jusqu'au lundi 8 juin 2015.
- N° 2015/72 - Marché à conclure avec la compagnie ARTIFLETTE relatif à des animations grand public, dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable les 30 et 31 mai 2015.  
*Montant : 3 259,95 € T.T.C.*

- N° 2015/73 - Marché à conclure avec la compagnie ARTIFLETTE relatif à une représentation grand public « Chez Guy et Freddy », dans le cadre du défi « Familles à énergie positive » le samedi 30 mai 2015.  
*Montant : 738,50 € T.T.C.*

N° 109 - Transfert de la compétence "aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

Le Maire rappelle que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants figurant au schéma départemental de participer à sa mise en œuvre.

Il ajoute également que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2014 prévoit dans l'une de ses fiches-actions « la réponse aux obligations en matière d'accueil des gens du voyage ».

Il précise que pour être exercée, la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage doit apparaître explicitement au titre des compétences transférées.

Il convient donc de modifier le périmètre des compétences facultatives en transférant cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, le Conseil communautaire ayant validé ce transfert par délibération et modifier les statuts en ce sens.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce transfert au 1er juillet 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 29 du 9 avril 2015 de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**APPROUVE** le transfert de la compétence "aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**APPROUVE** la modification des statuts en ce sens.

N° 110 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2015 -  
Attributions complémentaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 62 du 2 avril 2015 relative aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter des subventions de fonctionnement qui n'ont pu être présentées lors du Conseil municipal du mois d'avril pour un montant de 937 €. Il s'agit :

- ◆ D'une subvention de 437 € pour le Syndicat Intercommunal des Établissements pour Handicapés du Val de Seine dont l'un des établissements accueille un Ruellois,
- ◆ D'une subvention de 500 € pour l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque.

Il propose également d'attribuer des subventions exceptionnelles pour un montant total de 74 100 € aux associations suivantes :

- ◆ Les amis de la musique dans le cadre des 50 ans du conservatoire pour 1 000 € ;
- ◆ Le club subaquatique de Rueil qui doit procéder à un renouvellement d'une partie de son matériel et qui demande une subvention de 900 € ;
- ◆ Le Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil (CSAHR) qui sollicite une subvention complémentaire de 4 000 € pour la prise en charge des frais d'entraînement des sportifs de haut niveau du club ;
- ◆ L'Office Municipal des Sports qui soutient un sportif en situation de handicap dans le cadre de compétitions pour 2 000 € et qui a participé au déplacement du Fouilleuse Football Club pour un tournoi organisé à Marseille courant mai pour 900 € ;
- ◆ Le Rueil Athlétic Club qui sollicite une subvention de 21 300 € pour diverses sections ;
- ◆ Les associations de guides et scouts d'Europe filles et garçons qui sollicitent respectivement 1 500 € et 500 € pour leur frais de déplacement ;
- ◆ L'association d'Action des Jeunes pour les Personnes Âgées (AJPA) qui sollicite une subvention de 500 € pour l'organisation d'un déplacement ;
- ◆ Le RAC Basket sollicite 41 500 € en raison d'un règlement de la fédération qui exige un montant de trésorerie disponible sur le compte bancaire de l'association. Ce fonds de réserve est appelé à s'accroître pour les prochaines saisons.

Ces subventions exceptionnelles ainsi que les subventions de fonctionnement sont reprises dans l'état annexé.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2015, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **ETAT DES SUBVENTIONS**

### **Fonction 025 - Divers**

Syndicat Intercommunal des Établissements pour Handicapés du Val de Seine	437 €
Mécénat Chirurgie Cardiaque	500 €

### **33.90– Action culturelle**

Les amis de la musique	1 000 €
------------------------	---------

### **Fonction 40.10 - Sport**

Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil (CSAHR)	4 000 €
Club Subaquatique de Rueil	900 €
Rueil Athlétic Club	21 300 €
Office Municipal des Sports	2 900 €
RAC Basket première	41 500 €

### **Fonction 422,80 - Jeunesse**

Association des guides et souts d'europe – groupe filles	1 500 €
Association des guides et souts d'europe – groupe garçons	500 €

### **520 - Social**

Action des Jeunes pour les Personnes Âgées	500 €
--	-------

N° 111 - Subvention versée par la Ville à l'Association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF) pour l'opération "AMIF SOLIDARITE NEPAL".

Le Maire indique que suite à la catastrophe naturelle a frappé le Népal, l'Association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF) a décidé d'être solidaire et d'apporter son aide à un pays qui doit faire face à un événement meurtrier sans précédent, en mettant en place l'opération « AMIF SOLIDARITE NEPAL » pour les villes qui souhaitent manifester leur soutien.

En effet, plus de 4 000 morts le ministère de l'Intérieur népalais a annoncé et plus de 8 000 blessées à travers le pays. L'ampleur de la catastrophe est telle qu'un compte pour le « Fonds d'urgence Népal » a été créé et peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel. Cette initiative se fait en liaison avec le secrétariat de l'organisation mondiale des collectivités (CGLU), ainsi que sa section régionale Asie-Pacifique (ASPAC) qui se sont mobilisées et ont lancé un appel mondial.

Il précise que l'argent collecté sera versé à la Croix-Rouge qui sur place a œuvré pour rechercher d'éventuels survivants et porter secours aux blessés. Après avoir évalué les besoins et orienté au mieux les interventions, elle a désormais besoin de 32 millions d'euros pour mener à bien plusieurs opérations comme, l'approvisionnement des installations médicales, la mise à l'abri et l'aide alimentaire.

Parce que la solidarité va au-delà du territoire de l'Ile-de-France, il invite l'Assemblée à participer à cette opération en versant à l'AMIF une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'opération « AMIF SOLIDARITE NEPAL ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

ACCORDE une subvention de 10 000 € à l'AMIF pour l'opération "AMIF SOLIDARITE NEPAL".

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 112 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur le publicité extérieure.

Le Maire rappelle la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui a organisé une réforme de la fiscalité sur les enseignes, affiches et dispositifs publicitaires créant ainsi une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Depuis 2014, les collectivités doivent désormais revaloriser annuellement les tarifs de la TLPE. Cette revalorisation doit être effectuée dans une proportion égale au taux de l'inflation de la pénultième année soit le taux d'inflation de 2014 pour les tarifs 2016. Le taux d'inflation constaté en 2014 s'est établi à 0,4 %.

Le faible taux d'inflation constaté contribue à maintenir les mêmes tarifs pour 2016 afin de conserver des montants arrondis à la dizaine de centimes la plus proche.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-12 qui prévoit une revalorisation annuelle des tarifs de la TLPE ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

FIXE, à compter du 1er janvier 2016 les tarifs de la TLPE comme suit :

1. Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 20,40 € lorsque la somme des superficies taxables est entre 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 40,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 81,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

2. Dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 20,40 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 40,80 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,20 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 122,40 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

N° 113 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a transféré à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien, créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, les compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et voirie, propreté et éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il ajoute que le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) relève d'une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

La Communauté d'agglomération du Mont-Valérien a donc décidé en 2011 de prendre à sa charge l'élaboration du PCET dans le cadre de sa compétence « étude et soutien aux villes en matière de développement durable ».

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature de la convention qui formalise les conditions de mise à disposition de personnel de la Ville, pour une durée d'un an.

Ainsi, Madame Claire de LA FOREST DIVONNE, chargée de projet au sein du service Développement Durable, exercera les fonctions de coordinateur du PCET à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ;

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien depuis le 1er janvier 2010 ;

Vu le transfert de la compétence voirie, propreté et éclairage public à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien depuis le 1er janvier 2011 ;

Vu la prise en charge depuis 2011 du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) dans le cadre de sa compétence "études et soutien aux villes en matière de développement durable" par la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

PRECISE que les grades, fonctions et quotités de temps de travail figurent dans la convention annexée.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

PRECISE que la Ville sera remboursée des frais de rémunération de l'agent mis à disposition et des charges par la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

N° 114 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grades et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la nécessité de mensualiser 20 postes d'animateurs horaires sur le grade d'adjoint d'animation 2ème classe au sein du service Actions Éducatives ;

Vu les avancements de grade et les promotions internes qui modifient le tableau des effectifs ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de créer 20 postes sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe au sein du service actions éducatives à compter du 1er janvier 2015.

DECIDE la modification du tableau des effectifs suite aux nominations d'avancements de grades et de promotions internes.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité comme annexé en pièce jointe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## ETAT DU PERSONNEL

### SITUATION RECAPITULATIVE AU 1ER MAI 2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS A TEMPS COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur général des services		1	0	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services		4	0	4	4	0	0	0	4
Directeur général des services techniques		1	0	1	1	0	0	0	1
Total		6	0	6	6	0	0	0	6
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateur général	A	1	0	1	1	0	0	0	1
Directeur	A	6	0	6	6	0	0	0	6
Attaché principal	A	16	0	16	13	0	3	0	16
Attaché	A	64	1	65	42	0	20	1	63
Redacteur principal 1ère classe	B	15	0	15	15	0	0	0	15
Redacteur principal 2ème classe	B	7	0	7	7	0	0	0	7
Redacteur	B	26	0	26	16	0	9	0	25
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	34	0	34	34	0	9	0	34
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	25	0	25	25	0	0	0	25
Adjoint administratif de 1ère classe	C	30	0	30	30	0	0	0	30
Adjoint administratif de 2ème classe	C	137	6	143	136	6	1	0	143
Total		361	7	368	325	6	33	1	363
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	0	2	2	0	0	0	2
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	0	2	2	0	0	0	2
Ingénieur principal	A	9	0	9	8	0	1	0	9
Ingénieur	A	18	0	18	16	0	3	0	14
Technicien principal 1ère classe	B	9	0	9	9	0	0	0	9
Technicien principal 2ème classe	B	21	0	21	11	0	10	0	21
Technicien	B	6	0	6	5	0	1	0	6
Agent de maîtrise principal	C	32	0	32	31	0	1	0	32
Agent de maîtrise	C	28	0	28	28	0	0	0	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	43	0	43	43	0	0	0	43
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	36	0	36	36	0	0	0	36
Adjoint technique de 1ère classe	C	21	0	21	21	0	0	0	21
Adjoint technique de 2ème classe	C	502	0	502	483	0	59	1	493
Total		727	0	727	634	0	81	1	716

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS		TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES		
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		Temps complet	Temps non complet		
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0	1
Assistant socio-éducatif	B	4	0	4	4	0	0	4
Assistant socio-éducatif	B	5	0	5	2	0	2	4
Educateur de jeunes enfants principal	B	10	0	10	10	0	0	10
Educateur de jeunes enfants	B	32	0	32	22	0	4	26
Agent social principal du 2ème classe	C	5	0	5	5	0	0	5
Agent social de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	0	3
Agent social de 2ème classe	C	12	0	12	11	0	1	12
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	0	6
ATSEM principal de 2ème classe	C	15	0	13	13	0	0	13
ATSEM de 1ère classe	C	22	0	22	8	0	1	9
Total		113	0	113	85	0	8	93
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Psychologue hors normale	A	1	0	1	1	0	0	1
Psychologue classe normale	A	0	1	1	0	0	0	1
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	4	0	4	4	0	0	4
Puéricultrice cadre à tc santé	A	5	0	5	5	0	0	5
Puéricultrice de classe supérieure	A	6	0	6	6	0	0	6
Puéricultrice de classe normale	A	3	0	3	3	0	0	3
Cadre de santé infirmier, rééducateur	A	3	0	3	3	0	0	3
Infirmier sans géneraux hors classe	A	5	0	5	5	0	0	5
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	3	0	3	3	0	0	3
Infirmier soins généraux classe normale	A	5	0	5	1	3	0	1
Technicien paramédical classe supérieure	B	4	0	4	4	0	0	4
Technicien paramédical classe normale	B	4	0	4	4	0	0	4
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0	7
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	42	0	42	42	0	0	42
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	92	0	92	64	0	14	78
Total		184	1	185	152	0	14	167
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseiller principal 2e classe des APS	A	1	0	1	1	0	0	1
Conseiller des APS	A	2	0	2	1	0	1	2
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	7	1	8	6	0	1	7
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	8	0	8	7	0	0	7
Educateur des activités physiques et sportives	B	13	0	13	11	0	1	12
Total		31	1	32	26	0	2	29

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS		TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET			
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>									
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	1	0	0	1	
Professeur d'enseignement artistique 1ère classe	A	29	0	29	19	0	0	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	23	2	25	17	0	0	29	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	3	18	15	2	0	25	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7	2	9	6	0	1	18	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	0	2	1	0	1	9	
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	0	2	
Conservateur de bibliothèques de 1ère classe	A	1	0	1	1	0	0	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	0	2	1	0	0	1	
Bibliothécaire	A	6	0	6	6	0	0	6	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	0	4	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	7	0	7	7	0	0	7	
Assistant de conservation	B	6	0	6	5	0	0	6	
Assistant de conservation	B	6	0	6	5	0	1	6	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	7	0	7	7	0	0	7	
Total		113	7	120	103	4	10	120	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>									
Animateur principal 1ère classe	B	11	0	11	11	0	0	11	
Animateur principal 2ème classe	B	5	0	5	5	0	0	5	
Animateur	B	42	0	42	40	0	2	42	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	0	3	1	0	0	3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	9	9	0	0	9	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	27	0	27	27	0	0	27	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	192	0	192	151	0	41	192	
Total		257	0	287	244	0	43	287	
<b>FILIÈRE POLICE</b>									
Chief de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	1	
Chief de police municipale	C	1	0	1	1	0	0	1	
Brigadier chef principal	C	22	0	22	22	0	0	22	
Engagé	C	20	0	20	20	0	0	20	
Gardien	C	11	0	11	7	0	0	7	
Total		55	0	55	51	0	0	51	
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b> (Art. 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)									
Collaborateur de Cabinet		3	0	3	0	0	3	3	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1880</b>	<b>16</b>	<b>1896</b>	<b>1626</b>	<b>10</b>	<b>194</b>	<b>7</b>	
								<b>1837</b>	

**SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES AU 01/05/2015**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CONTRAT CDI Art. 3-4	CONTRAT CDD Art. 3-2°	CONTRAT CDD Art. 3-2	TOTAL
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2	1	0	3
Attaché	A	5	3	13	21
Rédacteur	B	2	0	7	9
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	0	1	0	1
Ingénieur	A	0	4	5	9
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	9	10
Technicien	B	0	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	0	46	60
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif	B	0	0	2	2
Éducateur de jeunes enfants	B	0	0	4	4
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	1	1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1	1
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>					
Psychologue classe normale	A	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	14	14
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Conseiller des APS	A	0	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	1	1
Éducateur des activités physiques et sportives	B	0	0	1	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	3	1	2	6
Assistant d'enseignement artistique	B	2	0	3	5
Attaché de conservation	A	0	0	1	1
Assistant de conservation	B	0	0	1	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur	B	1	0	1	2
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	39	41
<b>TOTAL GENERAL</b>		34	11	153	198

N° 115 - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Hippolyte Bisson appartenant à Madame VINAS, dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 11.475 euros.

Le Maire rappelle que des alignements anciens ont été réalisés physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les emprises concernées ont parfois intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elles demeurent propriétés privées.

La parcelle cadastrée section AI n° 970, située rue Hippolyte Bisson et appartenant à Madame VINAS, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé le 3 mars 2015 pour l'acquisition amiable par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 970 au prix de 11.475 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 11.475 euros, conformément à l'avis rendu par le Service France Domaine en date du 15 janvier 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 15 janvier 2015 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Madame VINAS ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 11.475 €, la parcelle de terrain d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> située rue Hippolyte Bisson et cadastrée section AI n° 970 appartenant à Madame VINAS.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 116 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, rue Filliette Nicolas Philibert appartenant à Monsieur et Madame SAMET, dans le cadre de la régularisation d'un alignement, moyennant le prix de 30.000 euros.

Le Maire rappelle que des alignements anciens ont été réalisés physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les emprises concernées ont parfois intégré le domaine public de fait, bien que, juridiquement, elles demeurent propriétés privées.

La parcelle cadastrée section AN n° 594, située 219, rue Filliette Nicolas Philibert et appartenant à Monsieur et Madame SAMET, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé le 17 avril 2015 pour l'acquisition amiable par la Ville de la parcelle cadastrée section AN n° 594 au prix de 30.000 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 30.000 euros, conformément à l'avis rendu par le Service France Domaine en date du 28 juillet 2014.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 28 juillet 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Monsieur et Madame SAMET ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 30.000 €, la parcelle de terrain d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située rue Filliette Nicolas Philibert et cadastrée section AN n° 594 appartenant à Monsieur et Madame SAMET.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 117 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 35, rue du Fond Louvet appartenant à Monsieur SORDET dans le cadre de la régularisation d'un alignement moyennant le prix de 6 084 euros.

Le Maire rappelle que des alignements anciens ont été réalisés physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les emprises concernées ont parfois intégré le domaine public de fait, bien que, juridiquement, elles demeurent propriétés privées.

La parcelle dorénavant cadastrée section BL n° 731, située 35, rue du Fond Louvet et appartenant à Monsieur SORDET, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé le 13 avril 2015 pour l'acquisition amiable par la Ville de la parcelle dorénavant cadastrée section BL n° 731 au prix de 6 084 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 6 084 euros, conformément à l'avis rendu par le service France Domaine en date du 13 mars 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 13 mars 2015 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Monsieur SORDET ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 6 084 €, la parcelle de terrain d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située 35, rue du Fond Louvet et dorénavant cadastrée section BL n° 731 appartenant à Monsieur SORDET.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 118 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 39-41, chemin de Paradis appartenant à Monsieur et Madame BECQUART moyennant le prix de 7 896 euros.

Le Maire rappelle que les parcelles de terrain cadastrées section BV n° 396 et BV n° 577 sises 39-41, chemin de Paradis et appartenant à Monsieur et Madame BECQUART sont grevées d'un emplacement réservé n° 72 au profit de la Commune pour élargissement à 8 mètres de la rue.

La Commune a opéré un nouveau choix d'aménagement concernant cette propriété afin de conserver les arbres existants. Ainsi, une partie seulement de la parcelle cadastrée section BV n° 396, en cours de division parcellaire, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame BECQUART, sera acquise par la Ville.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé le 13 mars 2015 pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 7 896 € de ladite parcelle, conformément à l'avis rendu par le Service France Domaine en date du 16 septembre 2014.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain qui permettra de régulariser la situation foncière tout en préservant l'intérêt paysager du chemin de Paradis.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 16 septembre 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et Monsieur et Madame BECQUART ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 7 896 €, une emprise de terrain de 21 m<sup>2</sup> située 39-41, chemin de Paradis et en cours de division de la parcelle cadastrée section BV n° 396, appartenant à Monsieur et Madame BECQUART.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que

l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 119 - Avenant n°2 à la convention d'acquisitions foncières d'opportunité signée le 21 mai 2012 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour l'opération d'aménagement l'Arsenal rues du Plateau, des Bons Raisins et Gallieni à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'acquisitions foncières d'opportunité approuvée par délibération n°118 du 21 mai 2012, la Commune a confié à la SPLA Rueil Aménagement l'ensemble des acquisitions foncières inscrites dans le périmètre de l'opération d'aménagement désignée l'Arsenal, l'Écoquartier de Rueil-Malmaison situé rues du Plateau, des Bons Raisins et Gallieni.

En application des dispositions de cette convention, la SPLA Rueil Aménagement a engagé dès 2013 les premières acquisitions foncières de cette opération.

A cet effet, la SPLA Rueil Aménagement a acquis par acte notarié du 18 novembre 2013, les emprises foncières du site Renault CTRB, situé 76 à 112 rue des Bons Raisins, pour une superficie globale de 35.033 m<sup>2</sup>.

De même, la SPLA Rueil Aménagement a également engagé en 2014 l'acquisition foncière du terrain de l'OTAN appartenant à l'État-Ministère de la Défense situé 24, rue Gallieni d'une superficie globale de 22.680 m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette vente seront prochainement finalisées et permettent d'envisager la signature de l'acte notarié d'ici le second semestre 2015.

Conformément à l'article 7 de cette convention, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 310 du 18 décembre 2013, la prorogation de la durée d'exécution de cette convention jusqu'au 30 juin 2015, afin de permettre à la SPLA Rueil Aménagement de poursuivre ses acquisitions foncières.

Or, ce délai arrive prochainement à échéance et s'avère aujourd'hui insuffisant pour que la SPLA Rueil Aménagement puisse finaliser les acquisitions foncières qu'elle a engagées.

Dans ces conditions, il convient de proroger une nouvelle fois la durée d'exécution de ladite convention pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

En conséquence, il est proposé par la conclusion d'un avenir :

- de proroger à nouveau la durée d'exécution de la convention d'acquisitions foncières précitée, pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre à la SPLA Rueil Aménagement de pouvoir finaliser les acquisitions foncières qu'elle a engagées,
- d'autoriser en conséquence, le Maire ou son représentant, à signer avec la SPLA Rueil Aménagement cet avenir annexé, dans les conditions définies ci-dessus.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du 21 mai 2012 approuvant les termes d'une convention d'acquisitions foncières d'opportunité entre la Commune et la SPLA Rueil Aménagement pour le portage foncier des acquisitions foncières liées à l'opération Écoquartier à Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°310 du 18 décembre 2013 approuvant les termes d'un avenant n°1 à la convention d'acquisitions foncières précitée signée le 21 mai 2012 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DÉCIDE de proroger la durée d'exécution de la convention d'acquisitions foncières précitée pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre à la SPLA Rueil Aménagement de pouvoir finaliser les acquisitions foncières qu'elle a engagées.

ADOpte, à cet effet, les termes d'un avenant n°2 à la convention d'acquisitions foncières d'opportunité précitée.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Élu délégué, à signer le présent avenant avec la SPLA Rueil Aménagement et d'en assurer l'exécution.

N° 120 - Secteur d'aménagement place Besche : engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti sis 1, rue Jean Bourguignon et autorisation de signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société PITCH PROMOTION.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, il est prévu un nouveau secteur d'aménagement dénommé USP 26 "Bld Richelieu-Place Besche", traité en zone de plan masse, qui permettra la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant environ 6 030 m<sup>2</sup> de SDP de logements dont 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que 360 m<sup>2</sup> de SDP de commerces.

Cette zone de projet s'étend sur une unité foncière, hors élargissement de voirie, d'environ 3 420 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées section BC n°111p-204-215-216-201-115 et 208.

Parmi les parcelles précitées, la Ville est propriétaire de trois emprises foncières, cadastrées section BC n°111p-204 et 216, dont l'une nécessite préalablement à toute cession son déclassement du domaine public communal.

Il s'agit d'un bâtiment d'un seul niveau d'une surface utile de 75 m<sup>2</sup> environ, à usage de Conseil de Village Richelieu-Chataigneraie et de locaux associatifs (Association "Les Amis du Jumelage"), cadastré BC n° 111p, situé 1, rue Jean Bourguignon angle place Louis-François Besche.

Cette emprise foncière relève actuellement du domaine public communal.

En effet, l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "*le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public*".

En l'espèce, l'unité foncière sus-mentionnée relève du domaine public communal en tant qu'elle appartient à la Ville de Rueil-Malmaison et accueille un service public (le Conseil de quartier), les biens étant aménagés en conséquence.

Ce service public a vocation à déménager, ce qui permettra ensuite de constater la désaffection desdits locaux, de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

L'entrée dans le domaine privé communal permettra alors de confirmer la vente des charges foncières.

En effet, après une consultation de plusieurs promoteurs, le projet de la Société PITCH PROMOTION a été retenu et la Ville a été saisie d'une offre d'acquisition amiable aux fins de réalisation d'un programme immobilier à usage de logements et de commerces représentant une superficie de 6 300 m<sup>2</sup> de SDP a minima et qui intégrera 30% de logements locatifs sociaux.

Au vu des avis rendus par le service France Domaine en date des 16 septembre et 15 octobre 2014, les conditions financières de cette cession ont pu être arrêtées de la façon suivante : la Ville cédera les charges foncières afférentes au prix de 2 300 000 € H.T.

Toutefois, pour permettre la réalisation de cette opération, il sera nécessaire de constater, le moment venu et par une nouvelle délibération du Conseil municipal, la désaffection effective des locaux après le départ du service public concerné afin de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

En l'attente de ce déclassement définitif, il est envisagé la signature d'un protocole d'accord destiné, d'une part, à constater la volonté de la Commune de s'investir dans l'opération dans les conditions financières décrites ci-dessus et d'autre part d'affirmer son engagement de réaliser les procédures nécessaires à la sortie du bien du domaine public communal.

Il est entendu que le protocole d'accord de la Commune ne vaudra promesse de vente et donc engagement de la Commune de vendre lesdites charges foncières qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal constatant la désaffection de l'emprise foncière et prononçant son déclassement du domaine public communal.

Afin d'examiner si cette opération est d'ores et déjà réalisable, la Commune souhaite donner à la Société PITCH PROMOTION l'autorisation de déposer un permis de construire notamment sur les biens situés sur cette partie de la zone de plan masse dénommée USP 26 "Bld Richelieu-Place Besche".

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le principe du déclassement du domaine public communal de la propriété communale située 1, rue Jean Bourguignon angle place Louis-François Besche, d'autoriser la Société PITCH PROMOTION à déposer une demande de permis de construire et d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec le promoteur et relatif à la cession des charges foncières.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Vu la décision municipale n° 204 du 4 septembre 2013 portant exercice du droit de préemption urbain lors de la vente d'une maison de ville située 4, place Louis-François Besche ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date des 16 septembre et 15 octobre 2014 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la Société PITCH PROMOTION les 27 octobre, 26 novembre et 9 décembre 2014 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

EMET un avis favorable sur le principe du déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière de 750 m<sup>2</sup> environ correspondant à la propriété communale cadastrée section BC n°111p et située 1, rue Jean Bourguignon angle place Louis-François Besche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Société PITCH PROMOTION constatant la volonté de la Commune de s'investir dans l'opération en cédant, après désaffection et déclassement, les propriétés communales cadastrées section BC n°111p-204 et 216 et situées 1, rue Jean Bourguignon et 4, place Louis-François Besche moyennant un prix de 2 300 000 € H.T.

AUTORISE la Société PITCH PROMOTION à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section BC n°111p-204 et 216 et situées 1, rue Jean Bourguignon et 4, place Louis-François Besche.

N° 121 - USP 13 : Secteur d'aménagement place Jean Jaurès angle boulevard du Maréchal Foch : désaffectation et déclassement du domaine public communal de terrains bâtis sis 18, boulevard du Maréchal Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès.

Le Maire rappelle que, par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe du déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière totale de 1 828 m<sup>2</sup> environ correspondant aux propriétés communales cadastrées section AR n°509-512 et 514 et situées 18, boulevard Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès en vue de leur cession à la Société PITCH PROMOTION moyennant un prix de 3 430 000 € H.T. dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier dénommé "Rueil Grand Place" au sein de la zone de projet dénommée USP 13-Jean Jaurès.

Les trois emprises foncières précitées nécessitent préalablement à leur cession leur déclassement du domaine public communal.

Il s'agit :

- d'un bâtiment de type R+2 d'une surface utile de 628 m<sup>2</sup> environ anciennement à usage d'équipement petite enfance (ex-crèche Villa Familia), cadastré AR n° 509, situé 18, boulevard Foch angle 15, place Jean Jaurès et construit sur une parcelle d'une contenance de 849 m<sup>2</sup>,
- d'un bâtiment d'un seul niveau, à usage de stockage et de sanitaires publics, d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> environ, situé 13 place Jean Jaurès et construit sur une parcelle cadastrée section AR n°512 d'une contenance de 493 m<sup>2</sup>,
- et d'un pavillon de type R+2 d'une surface utile de 185 m<sup>2</sup> environ à usage de locaux de stockage (ancienne crèche Toutain), situé 9, place Jean Jaurès et construit sur une parcelle cadastrée section AR n°514, d'une contenance de 486 m<sup>2</sup>.

La livraison en septembre 2014 du Pôle Petite Enfance au sein du programme dénommé "Cœur Nature" et situé allée de l'Amitié a permis la libération totale du bâtiment dénommé Villa Familia.

La réalisation de locaux provisoires à usage de stockage et de sanitaires sur le terrain communal situé 133-135, avenue Paul Doumer a permis d'opérer courant avril le déplacement des locaux mis à la disposition de la société délégataire du marché Jean Jaurès.

C'est dans ces conditions que la désaffectation effective de l'ensemble des locaux a pu être constatée par un agent assermenté de la Police Municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal, avant la signature de l'acte définitif de vente, de constater la désaffectation des propriétés communales situées 18, boulevard Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la délibération n°181 du 26 juin 2014 décidant l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public communal de terrains bâtis sis 18, boulevard du Maréchal Foch, 9 et 13, place Jean Jaurès et autorisant la signature d'un protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Société PITCH PROMOTION ;

Vu le protocole d'accord régularisé le 18 décembre 2014 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté le 29 avril 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

CONSTATE la désaffectation des propriétés communales cadastrées section AR n°509-512 et 514 et situées 18, boulevard Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès.

DECIDE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AR n°509-512 et 514 et situées 18, boulevard Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès.

CONFIRME les termes de la délibération n°181 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 décidant la cession à la Société PITCH PROMOTION, après désaffectation et déclassement, d'une emprise foncière d'une superficie de 1.828 m<sup>2</sup> environ correspondant aux propriétés communales cadastrées section AR n°509-512 et 514 et situées 18, boulevard Foch et 9 et 13, place Jean Jaurès moyennant un prix de 3 430 000 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document afférent à cette désaffectation, à ce déclassement et à la cession des terrains bâtis susvisés.

N° 122 - USP 8 : secteur d'aménagement « Pompidou-Bons Raisins » : acquisition amiable par la Commune d'un bâtiment à usage commercial, libre de toute occupation ou location sis 57, avenue Georges Pompidou appartenant à l'indivision FRANC-CARMETRAND.

Le Maire rappelle que dans le Plan Local d'Urbanisme il est prévu une zone de projet dénommée USP 8 « Pompidou-Bons Raisins » en vue d'y réaliser une opération de logements, commerces et services.

Dans ce cadre, la Ville a décidé d'acquérir un bâtiment à usage commercial d'une surface utile de 63 m<sup>2</sup> environ situé 57, avenue Georges Pompidou appartenant à l'indivision FRANC-CARMETRAND, construit sur une parcelle cadastrée section AN n° 443 de 205 m<sup>2</sup>.

Par avis en date du 4 mars 2015, le Service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 350 000 € en accordant à la Commune une marge de négociation de 10 %.

Un accord amiable a été trouvé sur le montant de l'acquisition au prix de 265 000 €, l'acquisition de ce bâtiment s'entendant libre de toute occupation ou location, l'indivision se chargeant d'indemniser le locataire commercial.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition amiable par la Ville de ce bâtiment à usage commercial qui permettra, à terme, l'aménagement du secteur de projet USP 8 dénommé « Pompidou-Bons Raisins ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L.1311-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 4 mars 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 265 000 €, un bâtiment à usage commercial de 63 m<sup>2</sup> environ, libre de toute occupation ou location construit sur la parcelle cadastrée section AN n° 443, sis 57, avenue Georges Pompidou et appartenant à l'indivision FRANC-CARMETRAND.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 123 - Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé de RUEIL-MALMAISON : Approbation.

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Commune a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011 et a fait l'objet de cinq modifications simplifiées par délibérations du 29 mars 2012, puis d'une modification n°1 approuvée par délibération du 20 décembre 2012 et d'une modification n°2 approuvée par délibération du 28 avril 2014.

Il rappelle également que le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, les modifications apportées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Des modifications au PLU actuel sont nécessaires, sans en modifier l'état d'esprit ni l'économie générale.

En effet, la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a fixé dans son 1<sup>er</sup> article des objectifs très ambitieux de production de 70 000 logements par an pour l'ensemble de la Région Ile-de-France.

Une répartition de cet objectif, aussi dénommé Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL), attribue une quantité de logements à produire par territoire. Rueil-Malmaison fait partie du Territoire des Deux Seine (associant les villes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes) pour lequel un Contrat de Développement Territorial (CDT) est en cours d'élaboration. Pour ce CDT, l'État impose une production annuelle de 3050 logements pour les quatre villes composant ce territoire. Ainsi, Rueil-Malmaison se voit affecter une production de logements bien au-delà du rythme annuel poursuivi ces dernières années.

Dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) intercommunal, approuvé le 17 février 2015, la Ville de Rueil-Malmaison s'engage sur un objectif de production de logements déterminé soit 617 par an sur six ans.

Pour tenir ces objectifs, tout en préservant le cadre et la qualité de vie de Rueil-Malmaison, la Ville a fait le choix de créer ponctuellement sur son territoire, des zones de constructibilité renforcée, mais maîtrisée, pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation principale de logements.

En effet, après avoir notamment analysé les sites économiques mal desservis ou obsolètes sur son territoire communal, la Ville souhaite particulièrement inciter les propriétaires de ces bâtiments à les faire évoluer vers une nouvelle destination de logements.

C'est ainsi que certains secteurs de projets (USP) existants dans le PLU, vont être modifiés pour y permettre la réalisation de logements. Il s'agit de :

- l'USP 1 Colmar/National/Dr Guionis,
- l'USP 6 Lionel Terray,
- l'USP 12 Hippodrome,
- l'USP 15 Gabriel Péri,

- l'USP 20 Brossolette/d'Estienne d'Orves,
- l'USP 22 Masséna/Richelieu.

Des secteurs de projets vont être modifiés pour permettre des ajustements :

- L'USP 18 Entrée de ville
- l'USP 23 Empereur

De nouveaux secteurs vont être créés pour y développer du logement :

- l'USP 25 situé entre l'avenue N. Bonaparte et la rue Manet,
- l'USP 26 situé place Besche et boulevard Richelieu,
- l'USP 27 situé entre les avenues Albert 1<sup>er</sup>, de Colmar et Alsace Lorraine,
- l'USP 28 situé entre la rue des Aubépines et la rue Labruyère,
- l'USP 29 situé le long des rues Gallieni et Coquelicots,
- l'USP 30 situé le long de l'avenue P. Doumer et de part et d'autre de l'allée des Moulins,
- l'USP 31 situé le long de l'avenue Albert 1<sup>er</sup>,
- l'USP 32 situé le long de l'avenue de Colmar et de la rue Charles Gounod.

En parallèle de ces zones de renforcement et pour conserver le cadre de vie des Rueillois en préservant les caractéristiques des zones pavillonnaires, cette modification du PLU apporte des assouplissements afin de permettre la flexibilité nécessaire à l'évolution des besoins des familles résidentes, qui veulent engager des travaux d'agrandissement ou d'amélioration de leur habitation. Cette modification vient donc apporter de nouvelles règles notamment en ce qui concerne l'article 7 et l'article 8 du règlement.

Il est également prévu des adaptations pour anticiper la programmation d'une gare du Grand Paris Express au Nord de Rueil et engager une réflexion urbaine aux abords de la rue Sainte Claire Deville. Ensuite, des modifications ponctuelles des règles de stationnement vont être prises en compte dans les futurs secteurs de projet (USP).

Par ailleurs, le centre ville de Rueil-Malmaison, qui participe pleinement à l'harmonie générale de la ville et en est la centralité majeure, doit être préservé, tant au niveau de l'architecture que des gabarits existants, par la proposition de nouvelles règles, destinées à le protéger d'avantage.

Enfin, cette procédure de modification du PLU est également l'occasion pour la Ville de Rueil-Malmaison de faire évoluer son PLU en intégrant :

- Des précisions s'agissant des pourcentages de logements sociaux imposés dans les opérations de constructions de logements, des implantations de piscines, des dispositions relatives aux locaux vélos ou encore des emplacements réservés initialement au profit du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine mais que ce dernier souhaite abandonner.
- Des assouplissements nécessités par l'analyse de difficultés rencontrées par les pétitionnaires lors de dépôt de permis de construire.
- Du nettoyage réglementaire qui vient corriger des erreurs matérielles, compléter des définitions, mettre à jour des emplacements réservés réalisés ou abandonnés par la commune.

La procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal du 30 janvier 2015, qui soumet le projet à enquête publique.

Les modifications envisagées ont été retranscrites dans les différents documents composant le dossier de modification n°3 du PLU, qui a été soumis à enquête publique, du 23 février au 27 mars 2015 inclus, sous l'autorité de Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, nommé Commissaire-Enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE du 31 décembre 2014.

Le dossier d'enquête, dans le cadre de sa notification, notamment aux personnes publiques associées, avant l'ouverture de l'enquête, a fait l'objet de plusieurs avis :

- Un avis en date du 20 mars 2015, émanant du Maire de la Ville de Saint-Cloud indiquant que le dossier n'appelle aucune observation.

- Un avis en date du 23 mars 2015, reçu le 30 mars 2015, émanant du Maire-Adjoint de la Ville de Vaucresson indiquant que le dossier n'appelle aucune observation.

- Un avis en date du 24 mars 2015 du Préfet des Hauts-de-Seine, reçu le 30 mars, faisant part des observations suivantes :

1. La Commune réduit le périmètre autour de la gare RER au sein duquel s'appliquent des normes de stationnement minorées. Le périmètre passe de 700m à 150m. Cette évolution est justifiée par la « saturation avérée du RER A » : il conviendrait d'étayer cette affirmation par des éléments d'étude plus précis. De plus, il y aurait lieu de démontrer que cette modification, qui risque de favoriser l'usage de l'automobile, n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement. La partie « incidences des modifications sur l'environnement » est à compléter en ce sens (page 87 du dossier).

2. La Commune réduit le taux de logements sociaux imposé dans les opérations de logements. Elle modifie aussi le seuil des opérations concernées. A l'issue de la modification, le taux passe de 30 % à 25 % et le seuil de 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) à 3000 m<sup>2</sup> de SDP. Cette modification est justifiée par le fait que les règles précédentes aboutissaient, dans certains cas, à « mettre en péril l'équilibre » des opérations. Ce constat ne justifie pas l'intérêt d'abaisser les obligations de réalisation de logements sociaux sur toutes les opérations de construction de logements sur l'intégralité du territoire communal. Il conviendrait également de justifier la compatibilité de cette nouvelle règle avec le PLH de la communauté d'agglomération du Mont-Valérien qui prévoit une production globale de 30 % de logements sociaux à Rueil-Malmaison.

3. La Commune prévoit d'assouplir les règles permettant de construire dans une bande de 50 mètres en lisière de forêt. Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) prévoit – comme indiqué dans le dossier de modification du PLU – une interdiction d'urbaniser la bande de 50m autour des lisières de forêt. Toutefois cette interdiction s'applique « en dehors des sites urbains constitués ». Ainsi, les évolutions du règlement du PLU proposées par la Ville ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU au SDRIF. En revanche, dans une optique de préservation des fonctionnalités écologiques de la forêt, il semble peu opportun d'augmenter les constructibilités en lisière de forêt.

4. La commune crée un emplacement réservé au bénéfice de la Ville (ER 203) pour une gare du Grand Paris Express. Il s'agit d'une gare de la ligne 18 prévue à échéance plus lointaine que la ligne 15. Afin de justifier la création de cet emplacement réservé et sa compatibilité avec les projets de la Société du Grand Paris (SGP), il conviendrait de compléter le dossier par des éléments d'information sur les échanges et les accords entre la Ville et la SGP concernant les aménagements liés à la réalisation de la ligne 18.

5. Dans la zone USP 12 [anciennement dénommée « Hippodrome » désormais dénommée « Rue de l'Yser »], la Commune a introduit une modification qui doit permettre de réaliser la terrasse d'un hôtel. Il conviendrait de justifier cette modification par des motifs d'urbanisme et d'intérêt général plus précis. En effet, cette évolution peut être interprétée comme favorisant un intérêt privé (agrandissement de l'hôtel) sans être rattachée à l'opération d'aménagement portée par le secteur de plan de masse USP 12.

- Un avis en date du 27 mars 2015, reçu le 31 mars, émanant du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, émet un avis favorable sur le projet de modification, la CCI soutenant la Ville dans son ambition de construction et de diversification de logements, et l'invitant à porter son effort également sur le logement intermédiaire.

**Des réponses argumentées ont été apportées par la Ville à l'ensemble de ces observations et figurent dans le rapport du Commissaire-Enquêteur.**

Le Maire tient toutefois à rappeler l'évolution du pourcentage de logements sociaux depuis les cinq dernières années :

- au 1er janvier 2010 : 20.06 %,
- au 1er janvier 2011 : 20.12 %
- au 1er janvier 2012 : 23.73 %
- au 1er janvier 2013 : 24.08 %
- au 1er janvier 2014 : 24.10 %

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions datés du 6 mai 2015 et reçus le 11 mai 2015.

Après avoir pris soin de répondre à toutes les observations émises concernant l'enquête et avoir cherché à se faire une opinion personnelle sur le projet, il a rendu un avis favorable au projet de modification, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

#### . Sur la prise en compte de la réserve et des recommandations du commissaire-enquêteur

##### - Réserve

« En ce qui concerne les secteurs de projet USP 6 (Lionel Terray), USP 12 [anciennement dénommée « Hippodrome » désormais dénommée « Rue de l'Yser »], USP 15 (Gabriel Péri), USP 30 (Doumer/allée des Moulins) et USP 31 (Albert 1er), je demande à la Commune de Rueil-Malmaison d'apporter en concertation avec les habitants riverains et associations concernés, sur la base des propositions avancées dans son mémoire en réponse, les modifications nécessaires aux projets : définition des emprises constructibles, hauteurs, prospects..., clauses réglementaires spécifiques, afin d'en permettre une meilleure insertion dans leur environnement. »

La Ville a décidé de lever la réserve en prenant en compte les différents éléments suivants :

- concernant l'USP 6 : Lionel Terray,

Les épaisseurs de bâti ou le recul de leur implantation par rapport à la limite séparative sont revus. L'emprise au sol des constructions est réduite.

La distance entre la copropriété et les futures constructions sera égale à la distance actuelle du bâtiment existant. L'immeuble donnant sur l'avenue de la Châtaigneraie sera implanté au même alignement que celui de la copropriété de la résidence La Félicité, donc en recul de 4,20 mètres minimum de la voie. Les hauteurs du bâtiment rue de la Châtaigneraie ont été modifiées. La hauteur initialement prévue au plus haut à 129,50 NGF est abaissée sur la rue de la Châtaigneraie à 124 NGF avec paliers dégressifs jusqu'à 118 NGF permettant une

construction de R+5 à R+3 en vis-à-vis de la copropriété La Félicité. En cœur de parcelle, la hauteur prévue à 129,50 NGF est abaissée à 120 NGF (R+8 à R+6). La hauteur initialement prévue à 126,50 NGF (R+7) est abaissée à 117 NGF (R+5). Une entrée d'immeuble est également prévue sur l'avenue de la Châtaigneraie. Le projet a été revu afin de limiter les vis-à-vis.

L'OAP et le plan graphique de l'USP 6 sont modifiés en conséquence.

- concernant l'USP 12 : rue de l'Yser,

Le gabarit constructible est revu. Il est proposé d'abaisser à rez-de-chaussée certaines parties de la construction en R+1 à l'origine et de supprimer de la constructibilité face à l'entrée de l'hôtel pour rompre le linéaire de façade sur toute la longueur de la parcelle. A partir du R+2 les terrasses plantées et les balcons, en fond de parcelle des constructions implantées le long de la rue de l'Yser, devront comporter un dispositif pare-vue d'une hauteur minimale de 2m.

L'OAP, le plan graphique, et le règlement de l'USP 12 sont modifiés en conséquence.

- concernant l'USP 15 : Gabriel Péri

Le nouveau bâtiment devra s'implanter à 6.90 m minimum de la limite de l'emprise de l'Avenue Ossart. Les espaces libres seront majoritairement traités en jardins pour accompagner le cheminement piéton. La construction R+C sera bien à 6m de la nouvelle limites séparative du bâtiment voisin.

L'OAP et le plan graphique de l'USP 15 sont modifiés en conséquence.

- concernant l'USP 30 : Doumer-Allée des Moulins

La zone constructible à R+1+C (42.00 NGF) fait l'objet d'un recul de 3 m au droit du n°5 allée des Moulins. La zone constructible de 5,7m x 7,5m (41.00 NGF) donnant sur l'allée des Moulins est modifiée et abaissée en hauteur (38.00 NGF).

L'OAP et le plan graphique de l'USP 30 sont modifiés en conséquence.

- concernant l'USP 31 : Albert 1er

Le denier niveau du gabarit constructible en fond de parcelle est réduit, les hauteurs maximales sont abaissées et sa façade est traitée en retrait.

Le gabarit constructible sur l'avenue Albert 1er est modifié. Une césure toute hauteur sur 8 m de large est créée et les hauteurs abaissées.

L'OAP et le plan graphique de l'USP 31 sont modifiés en conséquence.

- Recommandations : le Commissaire-Enquêteur souhaite que la Ville prenne en compte les éléments suivants :

1. « Je recommande à la Commune de Rueil-Malmaison de réexaminer et de parfaire la rédaction du règlement du PLU, après une étude attentive des remarques formulées par les habitants, ainsi que celles que j'ai pu personnellement émettre dans ce rapport. »

Parfaire la réglementation du PLU nécessite, d'une part, une réflexion approfondie en amont sur les thématiques d'urbanisme et d'aménagement, et d'autre part, de soumettre ces modifications au public dans le cadre d'une nouvelle procédure de modification. Il sera donc prévu de suivre la recommandation du Commissaire-Enquêteur ultérieurement.

Toutefois, il est décidé de clarifier dès à présent certaines rédactions du règlement et de remédier à certaines erreurs matérielles (voir ci-après).

2. « Je recommande à la Commune de Rueil-Malmaison de poursuivre la concertation avec les habitants riverains et associations concernés par les divers projets de ville (Projets USP, Rueil-sur-Seine) pour la mise au point de ces projets jusqu'aux dépôts des permis de construire. »

*La Ville s'engage à poursuivre les actions de concertation menée jusqu'à présent avec les riverains concernés par des opérations d'aménagement. De plus, la Ville rappelle que les projets de permis de construire font toujours l'objet de concertation en réunion publique.*

Sur les modifications apportées au projet après enquête publique :

Soucieuse de prendre en compte certaines observations formulées par le public ou par les personnes publiques associées lors de l'enquête, la Ville a décidé d'apporter quelques modifications au projet de PLU après enquête publique, ces modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à enquête.

1. Les erreurs matérielles suivantes soulevées lors de l'enquête publique sont corrigées :

- rectification de l'erreur matérielle concernant l'implantation des aires de stationnement dans la marge de recullement par rapport à l'alignement pour les terrains en pente ou dont le niveau est différent de celui du trottoir.

L'article 6-3,2 de la zone UEd,1 est modifié en ce sens.

- rectification de l'erreur matérielle relative à l'omission des équipements de balnéothérapie des règles d'implantation concernant les piscines en zone UEd,1.

L'article 2 de la zone UEd, 1 est modifié.

- rectification de l'erreur matérielle relative à la superficie de l'emplacement réservé n°191.

Le plan de zonage, le rapport de présentation et l'annexe écrite sont modifiés en ce sens.

- rectification de l'erreur matérielle relative à l'espace boisé classé sur le terrain situé 7, rue de la Bergerie.

Le plan de zonage est modifié en ce sens.

2. Clarification des règles suivantes :

- des précisions sont apportées concernant l'application de la règle relative aux terrains situés dans un angle de la bande des 50 m de la lisière de la forêt.

L'article 2.2 de la zone UEa,b,c est complété en ce sens.

- la règle relative aux logements sociaux est clarifiée pour une meilleure compréhension.

L'article 2 des zones UA, UB, UC, UE, et de l'ensemble des USP est modifié.

- concernant Rueil-sur-Seine : la hauteur des bâtiments est limitée à R+5+C ou R+4+2 attiques ou R+5+1 attique maximum hors la rue Sainte Claire Deville pour laquelle des règles particulières s'appliquent.

L'article 10 de la zone UAc est modifié. La définition du terme « attique » est modifié dans le glossaire. Le plan de zonage du secteur Rueil-sur-Seine est complété par des cotes NGF.

- la mise en forme des paragraphes relatifs aux règles concernant les clôtures est revue pour une meilleure lecture.

L'article 11 de toutes les zones est modifié en conséquence.

- la mise en forme du paragraphe relatif aux normes minimales de stationnement des constructions à destination d'habitation est modifié pour une meilleure lecture.

L'article 12 des zones UA,UB, UC, UF et UL est modifié en ce sens.

- une précision est apportée concernant l'obligation de prévoir un arbre de moyen ou grand développement.

L'article 13 des zones UA, UB, UC, UEd,1, UF, UL, UM, USP 2, 6, 11, 12, 15, 16, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32.

3. Des modifications sont apportées :

- L'espace libre existant ou à créer existant sur la parcelle cadastrée section AR n°862 située 16 et 18, rue Laurin est restauré.

Le plan de zonage est modifié en ce sens.

- La superficie de l'emplacement réservé n°200 est réduite.

Le plan de zonage, le rapport de présentation et l'annexe écrite sont modifiés en ce sens.

- l'USP 22 rue Masséna et boulevard Richelieu est modifié afin de diminuer la hauteur maximale des futures constructions et de changer l'orientation et l'emprise des bâtiments.

L'OAP , le plan graphique et le règlement de l'USP 22 sont modifiés en conséquence.

Le dossier de la modification n°3 du P.L.U. révisé est modifié en conséquence afin de lui apporter les corrections résultant des réponses faites par la Ville à la réserve et aux deux recommandations du Commissaire-Enquêteur, et aux observations de l'enquête ainsi qu'à la mise en cohérence du-dit dossier.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il lui est soumis, intégrant les compléments et rectifications exposés ci-dessus et qui comprend une notice explicative, un rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des documents graphiques.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 278 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de RUEIL-MALMAISON ;

Vu les délibérations n° 71, 72, 73, 74, 75 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de RUEIL-MALMAISON ;

Vu la délibération n° 314 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de RUEIL-MALMAISON ;

Vu la délibération n° 107 du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la Commune de RUEIL-MALMAISON ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/0316 du 30 janvier 2015 prescrivant, du 23 février 2015 au 27 mars 2015 inclus, l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. révisé soumis à enquête ;

Vu l'avis du 20 mars 2015 de la Ville de Saint-Cloud sans observation ;

Vu l'avis du 23 mars 2015 de la Ville de Vaucresson sans observation ;

Vu l'avis du 24 mars 2015 du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable du 27 mars 2015 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de Seine ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur datés du 6 mai et reçus le 11 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, assorti d'une réserve et deux recommandations ;

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. révisé tel qu'il doit être approuvé, après compléments et rectifications, et qui comprend une notice explicative, un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des documents graphiques ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

APPROUVE les dispositions de la modification n°3 du P.L.U. révisé, telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant lui-même annexé à la présente délibération.

PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rueil-Malmaison, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, aux horaires habituels d'ouverture.

DIT qu'en application des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

N° 124 - Présentation de la carte scolaire 2015-2016.

Le Maire présente les mesures de carte scolaire telles que communiquées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale et faisant suite à la décision du Conseil départemental de l'Éducation nationale (C.D.E.N) arrêtant le nombre ou l'implantation des classes d'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré dans la Commune pour la rentrée 2015, à savoir :

En élémentaire :

- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire de La Malmaison

En maternelle :

- 1 fermeture de classe à l'école maternelle George Sand
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Albert Camus
- 1 ouverture de classe à l'école maternelle La Malmaison
- 1 ouverture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès
- 1 ouverture de classe à l'école maternelle Alphonse Daudet
- 1 ouverture de classe à l'école maternelle Louis Pasteur

soit 4 ouvertures et 3 fermetures.

Il prend acte des propositions de modification de la carte scolaire énoncées dans le communiqué du Directeur académique et exprime sa satisfaction quant aux ouvertures de classe sur la Commune.

Il précise que l'élaboration de la carte scolaire 2015 à Rueil-Malmaison a fait l'objet, depuis le mois de novembre 2014, d'une concertation entre le service municipal en charge du dossier et les services de l'Éducation nationale.

Il ajoute que la phase d'élaboration de la carte scolaire 2015 a été effectuée en partenariat avec chacune des directions des écoles concernées par la mise à jour de tableaux d'effectifs, tout en prenant en considération leurs besoins spécifiques par secteur scolaire compte tenu de l'évolution démographique, du caractère aléatoire et fluctuant des prévisions d'effectifs et des nécessaires adaptations à réaliser.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

PREND ACTE des propositions de carte scolaire présentées par le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

N° 125 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'année dernière, le règlement des activités périscolaires et de loisirs a évolué en instaurant des modalités d'inscription et de facturation forfaitaires afin que la Ville puisse anticiper les besoins d'encadrement des activités périscolaires et de loisirs aux effectifs enfants consécutivement à la réforme des rythmes scolaires.

Tout au long de l'année scolaire, la Ville a discuté avec les associations de parents d'élèves afin d'étudier les adaptations et assouplissements possibles.

Le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée d'adopter les projets de règlements des activités périscolaires et de loisirs qui intègrent des adaptations issues de la concertation avec les parents d'élèves.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Instauration pour les accueils périscolaires du matin maternels et élémentaires de 5 forfaits mensuels (1, 2, 3, 4, 5 jours par semaine) ;
- Création d'un forfait 4 jours pour les vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Création d'une inscription occasionnelle pour les accueils périscolaires et de loisirs en fonction des places disponibles et limitée à 5 fois par an. La facturation sera doublée ;
- Facturation au réel mensualisée en fonction du forfait choisi et non plus annualisée ;
- Déduction des jours fériés ;
- Remboursement de toutes les activités non consommées en cas de départ en classe de découverte.

En outre, les règlements intègrent la future mise en place du portail d'inscription en ligne au 1er octobre 2015 qui permettra d'inscrire les enfants aux diverses activités et de modifier ou d'annuler les inscriptions.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE la modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire.

APPROUVE les nouveaux règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire annexés à la présente délibération.



# REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DE LA VILLE DE RUEIL MALMAISON

## ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES, ETUDES SURVEILLEES, NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET VACANCES SCOLAIRES

*Le maire de Rueil-Malmaison confie à la direction de l'Éducation l'organisation et le suivi des accueils de loisirs et périscolaires de la commune, sous l'autorité de l'adjoint au Maire délégué à l'Éducation et aux centres de loisirs.*

*L'accueil de loisirs ou périscolaire est un lieu d'apprentissage et de développement individuel, où le jeu, la découverte et le partage d'activités sont définis comme des supports éducatifs contribuant à la construction de l'enfant et à son épanouissement.*

*Agréé et contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture des Hauts-de-Seine, chaque accueil est organisé autour d'un projet pédagogique, mis en œuvre par une équipe d'animation rassemblée autour d'une équipe de direction.*

*Le service actions éducatives et périscolaires, rattaché à la direction de l'Éducation, assure le suivi et le soutien des 26 accueils de loisirs et des 30 accueils périscolaires de la ville, favorisant la cohérence pédagogique de l'action municipale.*

*A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'inscription aux activités périscolaires sera possible sur le portail « Mes démarches en ligne ». Un contrôle des pièces justificatives sera réalisé à posteriori de manière aléatoire. En cas de non conformité, les inscriptions pourront être annulées.*

### AVANT-PROPOS

Le champ d'intervention du service actions éducatives et périscolaires s'inscrit autour ou en dehors du temps scolaire maternel et élémentaire dans le cadre de 6 activités spécifiques :

- Les accueils périscolaires : organisés le matin et le soir (avant et après l'école) ;
- Les études surveillées : proposées après l'école pour les enfants en élémentaire ;
- La restauration scolaire : proposée pendant le temps méridien ;
- Les accueils de loisirs du mercredi : proposés le mercredi après l'école ;
- La garderie du mercredi midi : mode de garde sans restauration aménagé le mercredi de 11h30 à 12h30 pour les enfants qui ne restent pas en accueil de loisirs afin de faciliter l'organisation des familles ;
- Les accueils de loisirs vacances : proposés pendant les vacances scolaires.

La restauration scolaire, au regard de ses particularités, fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent règlement.

Chacune de ces activités répond à des conditions d'accès spécifiques. Pour en bénéficier, chaque enfant doit donc faire l'objet d'une inscription préalable propre à chaque activité destinée notamment à établir un dossier administratif et sanitaire individuel et à recueillir les éléments nécessaires à la facturation. Les responsables légaux souhaitant inscrire un enfant à ces activités doivent procéder à une inscription administrative en mairie centrale, mairie de village ou sur le site "Mes démarches à Rueil" (à partir d'octobre 2015).

Par ailleurs, les responsables légaux ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant à l'activité.

Dans le cas où les parents sont soumis au respect d'un jugement de divorce, une copie de celui-ci doit être obligatoirement communiquée aux services municipaux.

## **ARTICLE 1 - Les accueils de loisirs périscolaires**

### **ARTICLE 1.1 - Définition**

Les accueils périscolaires sont organisés afin d'accueillir les enfants le matin et le soir :

- avant et après l'école pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- avant l'école et après l'étude pour les enfants scolarisés en élémentaire.

En maternelle, la prestation comprend un goûter.

### **ARTICLE 1.2 – Conditions d'accès**

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant en accueil périscolaire doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Scolarisation de l'enfant dans une école publique de Rueil-Malmaison,
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'Éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

### **ARTICLE 1.3 - Inscription**

L'inscription aux accueils périscolaires se fait, sous réserve des places disponibles, pour l'année scolaire. Cette inscription induit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de participation à l'activité, une facturation mensuelle selon la (ou les) formule(s) choisie(s) et le nombre de jours correspondants, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) ou de départ en classe de découverte. Par fréquentation, il faut comprendre toute prise en charge de l'enfant par les services municipaux quelle qu'en soit la durée.

Pour l'accueil du matin, les titulaires de l'autorité parentale ont le choix entre 5 forfaits :

1. Forfait mensuel 1 jour par semaine
2. Forfait mensuel 2 jours par semaine
3. Forfait mensuel 3 jours par semaine
4. Forfait mensuel 4 jours par semaine
5. Forfait mensuel 5 jours par semaine

Pour l'accueil du soir, les titulaires de l'autorité parentale ont le choix entre 4 forfaits :

1. Forfait mensuel 1 jour par semaine

2. Forfait mensuel 2 jours par semaine (ou 4 jours par semaine toutes les deux semaines en cas de garde partagée ou de planning professionnel spécifique)
3. Forfait mensuel 3 jours par semaine
4. Forfait mensuel 4 jours par semaine

La formule peut être modifiée d'un mois sur l'autre tout au long de l'année au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour du mois précédent celui de la prise en compte de la modification.

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit être faite par écrit (courrier ou courriel à [inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr)) ou sur le site "Mes démarches à Rueil" (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015) par les responsables légaux. Cette modification sera prise en compte le premier jour du mois qui suit celui de la demande.

Afin de répondre à des besoins ponctuels (imprévus ou programmés), une fréquentation occasionnelle est possible limitée à 5 fois par an et sous réserve de places disponibles. Une inscription administrative préalable est obligatoire (dossier administratif et sanitaire individuel à jour).

#### **ARTICLE 1.4 – Lieux d'accueil**

Les enfants sont accueillis, avant et après l'école, dans chaque école publique de la Ville ou dans un accueil de loisirs de proximité.

#### **ARTICLE 1.5 – Horaires**

##### **ARTICLE 1.5.1 – Horaires des accueils périscolaires maternels**

- Le matin (avant l'école) : de 8H00 à 8H20
- Le soir (après l'école) : de 15H45 à 19H00

##### **ARTICLE 1.5.2 – Horaires des accueils périscolaires élémentaires**

- Le matin (avant l'école) : de 8H00 à 8H20
- Le soir après l'étude surveillée : de 17H15 à 19H00

#### **ARTICLE 1.6 – Sortie**

##### **ARTICLE 1.6.1 – Sortie des enfants de maternelle**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 16H30 et jusqu'à 19H00** dernier délai.

Un enfant d'âge maternel ne peut pas être autorisé à quitter seul un accueil périscolaire.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 19H00, compte tenu de la perturbation engendrée, l'accueil de l'enfant à l'accueil périscolaire peut être suspendu.

##### **ARTICLE 1.6.2 – Sortie des enfants d'élémentaire**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant **à partir de 17H15 et jusqu'à 19H00** dernier délai.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale dans la fiche de renseignement complétée au moment de l'inscription.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 19H00, compte tenu de la perturbation engendrée, l'accueil de l'enfant à l'accueil périscolaire peut être suspendu.

#### **ARTICLE 1.7 – Service minimum d'accueil**

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place par la mairie du Service Minimum d'Accueil (SMA) à destination des élèves en cas de mouvement de grève des personnels de l'Éducation nationale, et sous réserve que le nombre de grévistes par école soit au moins égal à 25 % de l'effectif total des enseignants, l'encadrement des enfants est assuré gratuitement par la ville sur le temps scolaire. Pour l'accueil périscolaire, seuls les enfants inscrits habituellement peuvent en bénéficier. En conséquence, les responsables légaux qui n'ont pas procédé à une inscription à l'accueil périscolaire devront récupérer leur enfant aux horaires habituels de fin de journée d'école.

---

### **ARTICLE 2 - Les études surveillées**

#### **ARTICLE 2.1 - Définition**

Les études surveillées permettent aux élèves de faire les devoirs demandés par l'enseignant de façon autonome et d'apprendre les leçons dans le calme. Il peut être également proposé d'autres activités pédagogiques sur ce temps d'études. Elles comprennent un temps de récréation d'une demi-heure après la fin des cours à 15H45 et 1 heure de travail en classe jusqu'à 17H15.

#### **ARTICLE 2.2 – Conditions d'accès**

Tous les enfants scolarisés du CP au CM2 dans une école élémentaire publique de la ville de Rueil-Malmaison ont accès aux études surveillées.

#### **ARTICLE 2.3 - Inscription**

L'inscription aux études surveillées se fait, sous réserve des places disponibles, pour l'année scolaire. Cette inscription induit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de participation à l'activité, une facturation mensuelle selon la formule choisie et le nombre de jours correspondants, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) ou de départ en classe de découverte. Par fréquentation, il faut comprendre toute prise en charge de l'enfant par les services municipaux quelle qu'en soit la durée.

Les titulaires de l'autorité parentale ont le choix entre 4 forfaits :

1. Forfait mensuel 1 jour par semaine
2. Forfait mensuel 2 jours par semaine (ou 4 jours par semaine toutes les deux semaines en cas de garde partagée ou de planning professionnel spécifique)
3. Forfait mensuel 3 jours par semaine
4. Forfait mensuel 4 jours par semaine

La formule peut être modifiée d'un mois sur l'autre tout au long de l'année au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour du mois précédent celui de la prise en compte de la modification.

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit être faite par écrit (courrier ou courriel à [inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr)) ou sur le site "Mes démarches à Rueil" (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015) par les responsables légaux. Cette modification sera prise en compte le premier jour du mois qui suit celui de la demande.

Afin de répondre à des besoins ponctuels (imprévus ou programmés), une fréquentation occasionnelle est possible limitée à 5 fois par an et sous réserve de places disponibles. Une inscription administrative préalable est obligatoire (dossier administratif et sanitaire individuel à jour).

## **ARTICLE 2.4 – Lieux d'accueil**

Conformément au Code de l'Éducation et à la circulaire n°94-226 du 6 septembre 2004, des études surveillées sont organisées par la ville de Rueil-Malmaison dans toutes les écoles élémentaires. Les enfants sont accueillis dans les salles de classe.

## **ARTICLE 2.5 - Horaires**

Les enfants sont pris en charge de **15H45 à 17H15**.

## **ARTICLE 2.5 – Sortie**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant à **17H15**.

Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul à 17H15, sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale dans la fiche de renseignement complétée au moment de l'inscription. Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge directement dans l'école après les études surveillées. Dans ce cas, les règles de sorties précisées à l'article 1.6.2 – Sortie des enfants d'élémentaire du présent règlement s'appliquent.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 17H15, compte tenu de la perturbation engendrée, l'accueil de l'enfant aux études surveillées peut être suspendu.

## **ARTICLE 2.6 – Encadrement des enfants**

Les études surveillées sont placées sous la responsabilité de la direction d'école et encadrées par des enseignants (instituteurs ou professeurs des écoles) ou des intervenants justifiant au minimum du diplôme du baccalauréat. Ils sont recrutés et rémunérés par la ville de Rueil-Malmaison et placés sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 2.7 - Comportement**

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires. Tout enfant peut être exclu temporairement ou de façon définitive pour raison disciplinaire et en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, après avertissement du directeur de l'école responsable de l'étude surveillée et décision de l'adjoint au Maire délégué à l'Éducation et aux centres de loisirs.

---

## **ARTICLE 3 - Les accueils de loisirs du mercredi**

### **ARTICLE 3.1 - Définition**

Les accueils de loisirs du mercredi sont organisés afin d'accueillir les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire le mercredi après la matinée d'école. Ils comprennent le déjeuner et le goûter.

### **ARTICLE 3.2 – Conditions d'accès**

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant en accueil de loisirs du mercredi doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Domiciliation de la famille à Rueil-Malmaison ou scolarisation de l'enfant dans une école primaire de Rueil-Malmaison,
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'Éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

### **ARTICLE 3.3 - Inscription**

L'inscription aux accueils de loisirs du mercredi se fait, sous réserve des places disponibles, pour l'année. Cette inscription induit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de participation à l'activité, une facturation mensuelle comprenant tous les mercredis du mois, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) ou de départ en classe de découverte. Par fréquentation, il faut comprendre toute prise en charge de l'enfant par les services municipaux quelle qu'en soit la durée.

Pour les enfants porteurs de handicap, l'inscription et la facturation sont journalières afin de pouvoir prendre en considération leurs besoins spécifiques d'accueil.

La formule peut être modifiée d'un mois sur l'autre tout au long de l'année au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour du mois précédent celui de la prise en compte de la modification.

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit être faite par écrit (courrier ou courriel à [inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr)) ou sur le site "Mes démarches à Rueil" (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015) par les responsables légaux. Cette modification sera prise en compte le premier jour du mois qui suit celui de la demande.

### **ARTICLE 3.4 – Lieux d'accueil**

Les accueils de loisirs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils peuvent être situés dans ou en dehors des écoles primaires publiques de la ville. Les enfants sont affectés en fonction de leur école de secteur. La sectorisation des accueils de loisirs est susceptible d'évoluer tous les ans ou ponctuellement au regard des effectifs des enfants inscrits.

### **ARTICLE 3.5 – Horaires**

Les accueils de loisirs du mercredi prennent en charge les enfants le mercredi de 11H30 à 19H00.

Les familles des enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat qui souhaitent utiliser l'accueil de loisirs du mercredi après-midi avec restauration devront présenter leur enfant sur le lieu de restauration de l'accueil de loisirs de leur choix entre 11H30 et midi.

### **ARTICLE 3.6 – Sortie**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17H00 et jusqu'à 19H00 dernier délai.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil de loisirs du mercredi à 17H00, 18H00 ou 19H00, sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale dans la fiche de renseignement complétée au moment de l'inscription.

Un enfant d'âge maternel ne peut pas être autorisé à quitter seul un accueil de loisirs du mercredi.

Lorsqu'un transport municipal est organisé d'un accueil de loisirs vers un autre accueil, les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant entre 18H00 et 19H00 dernier délai. Dans ce cas, un enfant d'âge élémentaire peut

quitter seul l'accueil de loisirs à 18H00 ou à 19H00, dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 19H00, compte tenu de la perturbation engendrée, l'accueil de l'enfant à l'accueil de loisirs du mercredi peut être suspendu.

### **ARTICLE 3.7 – L'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme**

L'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme accueille des enfants de 6 à 12 ans révolus présentant des déficiences ou porteurs de handicaps en parité avec les autres enfants au sein des locaux de l'école Alphonse Daudet, 42 rue Dumouriez 92500 Rueil-Malmaison. Sa capacité d'accueil est de 35 enfants. L'encadrement y est renforcé.

Les enfants présentant des déficiences ou porteurs de handicaps sont accueillis après concertation avec la direction : une prise en compte individualisée et des activités adaptées sont proposées. La direction de l'accueil de loisirs, en accord avec les titulaires de l'autorité parentale, définit notamment les durées et les périodes d'accueil.

#### **ARTICLE 3.7.1 – Conditions particulières d'accès et d'inscription**

Compte tenu de la spécificité de l'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme, des adaptations relatives aux modalités d'inscription et aux conditions d'admission sont proposées aux familles.

Outre les conditions d'accès précisées à l'article 3.2 ci-dessus, toute inscription fait l'objet d'un entretien préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Il est impératif que le handicap ou le trouble de la santé d'un enfant inscrit ne nécessite pas de prise en charge médicale. Le point sera fait sur les éventuels problèmes particuliers rencontrés par l'enfant et les adaptations nécessaires à son accueil au centre de loisirs.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs « Joëlle Prudhomme » se font exclusivement sur le point d'accueil de la structure auprès de l'équipe de direction.

#### **ARTICLE 3.7.2 – Horaires aménagés**

En fonction des besoins de l'enfant, il est possible d'aménager les horaires d'accueil en concertation avec les responsables de l'accueil de loisirs.

#### **ARTICLE 3.7.3 – Prise en compte des situations de handicap**

Les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil : niveau d'autonomie de l'enfant, mise en danger de lui-même et des autres, système de communication de l'enfant avec autrui, etc...

L'équipe encadrante n'est pas autorisée à pratiquer des actes médicaux.

Un document nommé « livret d'accueil » sera remis aux titulaires de l'autorité parentale par l'équipe de direction. Son contenu sera détaillé lors de l'entretien d'inscription. Il permet de prendre en compte le parcours de l'enfant, ses capacités relationnelles, d'autonomie et ses centres d'intérêt. Il permet également de prendre en compte son suivi familial, médical, scolaire ou institutionnel et de prendre connaissance des différents partenaires, spécialisés ou non, qui interviennent auprès de l'enfant.

Les informations médicales diffusées à l'équipe doivent se limiter à celles strictement nécessaires au bon accueil de l'enfant au sein de la structure.

---

### **ARTICLE 4 – La garderie du mercredi midi**

## **ARTICLE 4.1 - Définition**

La garderie du mercredi midi est un service sans restauration organisé après l'école entre 11H30 et 12H30 afin de faciliter l'organisation des familles qui ne peuvent être présentes à la sortie d'école à 11H30. Ce service est proposé aux responsables légaux afin de leur donner plus de temps pour récupérer les enfants qui ne restent pas à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

## **ARTICLE 4.2 – Conditions d'accès**

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant en garderie du mercredi doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Scolarisation de l'enfant dans une école primaire de Rueil-Malmaison,
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'Éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

## **ARTICLE 4.3 - Inscription**

L'inscription à la garderie du mercredi se fait, sous réserve des places disponibles, pour l'année. Cette inscription induit, à compter du 1<sup>er</sup> jour de participation à l'activité, une facturation mensuelle comprenant tous les mercredis du mois, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) ou de départ en classe de découverte. Par fréquentation, il faut comprendre toute prise en charge de l'enfant par les services municipaux quelle qu'en soit la durée.

La formule peut être modifiée d'un mois sur l'autre tout au long de l'année au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour du mois précédent celui de la prise en compte de la modification.

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit être faite par écrit (courrier ou courriel à [inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:inscription.aps@mairie-rueilmalmaison.fr)) ou sur le site "Mes démarches à Rueil" (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015) par les responsables légaux. Cette modification sera prise en compte le premier jour du mois qui suit celui de la demande.

Afin de répondre à des besoins ponctuels (imprévus ou programmés), une fréquentation occasionnelle est possible limitée à 5 fois par an et sous réserve de places disponibles. Une inscription administrative préalable est obligatoire (dossier administratif et sanitaire individuel à jour).

## **ARTICLE 4.4 – Lieux d'accueil**

Les enfants sont accueillis dans chaque école publique de la Ville.

## **ARTICLE 4.5 – Horaires**

Les garderies du mercredi prennent en charge les enfants le mercredi de 11H30 à 12H30.

## **ARTICLE 4.6 – Sortie**

### **ARTICLE 4.6.1 – Sortie des enfants de maternelle**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant **entre 11H40 et 12H30 dernier délai**.

Un enfant d'âge maternel ne peut pas être autorisé à quitter seul le service de garderie.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 12H30, compte tenu de la perturbation engendrée sur l'organisation, l'accueil de l'enfant à la garderie du mercredi peut être suspendu.

### **ARTICLE 4.6.2 – Sortie des enfants d'élémentaire**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant entre 11H40 et 12H30 dernier délai. Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul la garderie du mercredi à 12H00 ou 12H30 sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale dans la fiche de renseignement complétée au moment de l'inscription.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 12H30, compte tenu de la perturbation engendrée sur l'organisation, l'accueil de l'enfant à la garderie du mercredi peut être suspendu.

## **ARTICLE 5 - Les accueils de loisirs vacances**

### **ARTICLE 5.1 - Définition**

Les accueils de loisirs vacances sont organisés afin d'accueillir les enfants pendant les vacances scolaires. Ils comprennent le déjeuner et le goûter.

### **ARTICLE 5.2 – Conditions d'accès**

Toute famille qui souhaite inscrire un enfant en accueil de loisirs vacances doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. Domiciliation de la famille à Rueil-Malmaison
2. Les responsables légaux doivent exercer une activité professionnelle ou être en recherche d'emploi ou se consacrer à l'Éducation d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

### **ARTICLE 5.3 – Inscription – Annulation d'inscription**

L'inscription aux accueils de loisirs vacances se fait, pour chaque période de vacances scolaires, sous réserve des places disponibles, par tranche hebdomadaire. Cette inscription induit une facturation hebdomadaire forfaitaire selon la formule choisie, indépendamment de la fréquentation réelle à l'activité sauf en cas de présentation d'un certificat médical. Par fréquentation, il faut comprendre toute prise en charge de l'enfant par les services municipaux quelle qu'en soit la durée.

Les titulaires de l'autorité parentale ont le choix entre 2 forfaits :

1. Forfait hebdomadaire 5 jours
2. Forfait hebdomadaire 4 jours (sans le mercredi)

Une fréquentation occasionnelle est possible limitée à 3 jours par semaine de vacances et sous réserve des places disponibles.

L'inscription doit être réalisée jusqu'à la date précisée pour chaque période de vacances scolaires. Pour les enfants porteurs de handicap, l'inscription et la facturation sont journalières afin de pouvoir prendre en considération leurs besoins spécifiques d'accueil.

Toute annulation d'inscription doit être réalisée au moins 15 jours avant le premier jour de la période de vacances scolaires. Toute demande ne respectant pas ce délai ne sera pas prise en compte et la prestation sera facturée. Seul un certificat médical (transmis dans les huit jours suivant l'absence de l'enfant) peut justifier l'annulation, en dehors des délais impartis, de la facturation d'une période de vacances réservée.

### **ARTICLE 5.4 – Lieux d'accueil**

Les accueils de loisirs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils peuvent être situés dans ou en dehors des écoles primaires publiques de la ville. Les enfants sont affectés en fonction

de leur école de secteur et des accueils de loisirs ouverts pour chaque période de vacances scolaires. L'affectation des enfants peut évoluer à chaque vacance scolaire.

#### **ARTICLE 5.5 – Horaires**

Les accueils de loisirs vacances sont ouverts de **8H00 à 19H00** sans interruption pendant les vacances scolaires exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Les enfants sont accueillis entre **8H00 et 9H00 dernier délai**. Aucun enfant ne pourra être pris en charge passé cette heure.

#### **ARTICLE 5.6 – Sortie**

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent venir chercher leur enfant à partir de **17H00 et jusqu'à 19H00 dernier délai**. Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil de loisirs vacances à 17H00, 18H00 ou 19H00, sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale dans la fiche de renseignement complétée au moment de l'inscription.

Un enfant d'âge maternel ne peut pas être autorisé à quitter seul un accueil de loisirs vacances.

Lorsqu'un transport municipal est organisé d'un accueil de loisirs vers un autre accueil, les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux, peuvent récupérer leur enfant entre **18H00 et 19H00 dernier délai**. Dans ce cas, un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul l'accueil de loisirs à 18H00 ou à 19H00, dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

En cas de retards répétés des responsables légaux après 19H00, compte tenu de la perturbation engendrée, l'accueil de l'enfant à l'accueil de loisirs vacances peut être suspendu.

#### **ARTICLE 5.7 – Stages scolaires de remise à niveau**

Dans le cadre des "stages scolaires de remise à niveau" (matinées encadrées par les enseignants de l'Éducation nationale, pendant des vacances scolaires), un enfant, dont les responsables légaux répondent aux conditions d'accès, peut bénéficier d'un accueil de loisirs comprenant le repas ainsi que le goûter.

Dans ce cas, l'enfant doit être inscrit selon les mêmes modalités que pour un accueil de loisirs vacances (Cf. article 3.3 ci-dessus).

#### **ARTICLE 5.8 – L'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme**

L'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme accueille des enfants d'âge élémentaire présentant des déficiences ou porteurs de handicaps en parité avec les autres enfants au sein des locaux de l'école Alphonse Daudet, 42 rue Dumouriez 92500 Rueil-Malmaison. Sa capacité d'accueil est de 35 enfants. L'encadrement y est renforcé.

Les enfants présentant des déficiences ou porteurs de handicaps sont accueillis après concertation avec la direction : une prise en compte individualisée et des activités adaptées sont proposées. La direction de l'accueil de loisirs, en accord avec les titulaires de l'autorité parentale, définit notamment les durées et les périodes d'accueil.

##### **ARTICLE 5.8.1 – Conditions particulières d'accès et d'inscription**

Compte tenu de la spécificité de l'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme, des adaptations relatives aux modalités d'inscription et aux conditions d'admission sont proposées aux familles.

Outre les conditions d'accès précisées à l'article 5.2 ci-dessus, toute inscription fait l'objet d'un entretien préalable avec la direction de l'accueil de loisirs. Il est impératif que le handicap ou le trouble de la santé d'un enfant inscrit ne nécessite pas de prise en charge médicale. Le point sera fait sur les éventuels problèmes particuliers rencontrés par l'enfant et les adaptations nécessaires à son accueil au centre de loisirs.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs « Joëlle Prudhomme » se font exclusivement sur le point d'accueil de la structure auprès de l'équipe de direction.

L'inscription et la facturation sont journalières afin de pouvoir prendre en considération les situations de handicap.

### **ARTICLE 5.8.2 – Horaires aménagés**

En fonction des besoins de l'enfant, il est possible d'aménager les horaires d'accueil en concertation avec les responsables du centre de loisirs.

### **ARTICLE 5.8.3 – Prise en compte des situations de handicap**

Les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil : niveau d'autonomie de l'enfant, mise en danger de lui-même et des autres, système de communication de l'enfant avec autrui, etc.

L'équipe encadrante n'est pas autorisée à pratiquer des actes médicaux.

Un document nommé « livret d'accueil » sera remis aux titulaires de l'autorité parentale par l'équipe de direction. Son contenu sera détaillé lors de l'entretien d'inscription. Il permet de prendre en compte le parcours de l'enfant, ses capacités relationnelles, d'autonomie et ses centres d'intérêt. Il permet également de prendre en compte son suivi familial, médical, scolaire ou institutionnel et de prendre connaissance des différents partenaires, spécialisés ou non, qui interviennent auprès de l'enfant.

Les informations médicales diffusées à l'équipe doivent se limiter à celles strictement nécessaires au bon accueil de l'enfant au sein de la structure.

---

## **ARTICLE 6 – Responsabilité**

---

### **ARTICLE 6.1 – Responsabilité générale**

Les enfants inscrits aux différentes activités sont placés sous la responsabilité de la ville de Rueil-Malmaison pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence de l'enfant est enregistrée par l'équipe d'encadrants jusqu'au pointage de son départ dans le listing prévu à cet effet. A ce titre, les agents de la ville sont tenus d'appliquer de manière stricte le présent règlement afin d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants dont ils ont la charge.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement des différentes activités.

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires réglementaires de sortie des diverses activités. En dehors des horaires de fonctionnement précisés ci-dessus pour chaque activité, il est entendu que les animateurs sont dégagés de toute responsabilité et habilités à faire

appel aux services compétents de la police nationale pour la prise en charge du ou des enfants encore présents.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile.

## **ARTICLE 6.2 – Autorisation de sortie exceptionnelle**

Les enfants ne peuvent pratiquer que les seules activités proposées par les accueils de loisirs. En conséquence, aucune sortie ne peut être autorisée en dehors des tranches horaires prévues à cet effet.

Des dérogations peuvent être accordées, sur demande expresse des titulaires de l'autorité parentale adressées à l'adjoint au Maire délégué à l'Éducation et aux accueils de loisirs, dans les cas suivants :

- Enfant ayant des rendez-vous médicaux,
- Enfant suivant un enseignement religieux.

Dans ce cas, l'enfant est placé sous la responsabilité des responsables légaux.

## **ARTICLE 6.3 – Responsabilité pendant les ramassages**

Le règlement intérieur des ramassages et transports scolaires stipule que les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville uniquement lorsqu'ils sont dans le car ou en cheminement avec un accompagnateur pédestre. Dès la sortie du car ou à la fin du pedibus, l'enfant est de nouveau sous la seule responsabilité des responsables légaux.

En cas d'absence de l'un des titulaires de l'autorité parentale, ou d'une personne expressément désignée par eux, à l'arrivée, les enfants inscrits en classe maternelle seront accompagnés à l'accueil de loisirs référent.

## **ARTICLE 6.4 – Mise à jour des informations personnelles**

Les titulaires de l'autorité parentale s'engagent à communiquer aux responsables des différentes activités leurs noms, adresse et coordonnées téléphoniques. De même, tout changement de situation concernant l'enfant et la famille (ex : adresse, numéro de téléphone de l'employeur, séparation, résidence des enfants, maladie grave, vaccinations, etc...) devra être communiqué à la direction de l'Éducation dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, il est demandé aux familles de procéder au renouvellement systématique du dossier de leur enfant pendant la période définie, auprès de leur mairie de village, en mairie centrale.

## **ARTICLE 6.5 – Délégation de responsabilité**

Les titulaires de l'autorité parentale devront impérativement indiquer sur la fiche de renseignement individuelle de l'enfant les noms et coordonnées de la ou des personnes majeure(s) autorisée(s) à aller chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie. Après avoir évalué les conditions de sécurité, la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes de dérogation afin que des personnes mineures soient désignées par les parents pour venir chercher leurs enfants.

## **ARTICLE 6.6 – Garde partagée**

Dans les cas particuliers de garde partagée, si les parents ne transmettent pas de jugement faisant part d'une organisation spécifique entre les parents (fiche « conditions particulières concernant la garde de l'enfant » cosignée par les parents et les responsables des activités périscolaires et de loisirs) l'équipe en charge de l'activité peut indifféremment confier l'enfant à l'un ou l'autre des parents qui se présentera, dans la mesure où l'un et l'autre jouissent de l'autorité parentale, et ce sans qu'il puisse être reproché au responsable de l'activité de n'avoir pas respecté l'organisation convue entre les parents pour la garde de leur enfant.

---

## **ARTICLE 7 – Sécurité sanitaire et hygiène**

### **ARTICLE 7.1 – Signalement des problèmes médicaux**

Lors de l'inscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et compléter la fiche de renseignement individuelle et sanitaire. Il sera alors mis en place un Protocole d'Accueil et d'Animation Individualisé (PAAI), signé par les responsables légaux, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant.

### **ARTICLE 7.2 – Protocole d'Accueil et d'Animation Individualisé**

En fonction de la pathologie dont souffre l'enfant, il peut être nécessaire de mettre en place un protocole d'Accueil et d'Animation Individualisé (PAAI) qui déterminera les modalités de soins à appliquer le cas échéant. Ce document, pour être applicable, doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant. Aucun traitement médical ne peut être administré par les personnels de la ville en l'absence d'un PAAI.

### **ARTICLE 7.3 – Allergie alimentaire**

Tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire médicalement avérée, dont les responsables légaux répondent aux conditions d'accès, peut être accueilli sur les différentes activités proposées et peut bénéficier du service "Cuisine diététique". Ces repas sont élaborés par la Cuisine centrale et adaptés au régime alimentaire de l'enfant, conformément à la prescription médicale.

Les responsables légaux concernés doivent impérativement se faire connaître auprès de la direction de l'Éducation pour procéder à la rédaction du Protocole de Restauration Individualisé (PRI), après validation du Projet d'accueil Individualisé (PAI) par le médecin scolaire et/ou du PAAI.

---

## **ARTICLE 8 – Règles de vie**

### **ARTICLE 8.1 - Comportement**

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant qui ne respecte pas volontairement les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires ou de loisirs.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

En dehors des horaires de fonctionnement, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux. En cas d'accident, ils ne seraient pas couverts par l'assurance.

### **ARTICLE 8.2 – Objets personnels**

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est interdit d'apporter de l'argent, des bijoux, des jouets, ou tout autre objet de valeur. De même, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte d'un accueil

de loisirs avec un objet dangereux ou pouvant présenter un danger (couteau, pétard, fil de fer, allumettes, etc.).

Les vêtements (et particulièrement les manteaux, vestes, imperméables, bonnets et gants) doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Mairie ne peut être tenue responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants.

## **ARTICLE 9 – Tarifs, facturation et paiement**

### **ARTICLE 9.1 - Tarifs**

La participation financière aux différentes activités varie en fonction du quotient familial des parents. Les tarifs de chaque activité sont votés chaque année par le Conseil Municipal et sont disponibles en mairie centrale ou dans les mairies de quartier ainsi que sur le site Internet de la Ville [www.mairie-rueilmalmaison.fr](http://www.mairie-rueilmalmaison.fr).

### **ARTICLE 9.2 – Facturation et paiement**

Les factures sont établies en début de mois pour le mois précédent sur la base des forfaits choisis par les familles ou sur la base des réservations effectuées pour les accueils de loisirs vacances. Il n'est pas tenu compte de la fréquentation réelle de l'enfant sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou de départ en classe de découverte.

Le paiement s'effectue obligatoirement chaque mois à réception de la facture émise par la Ville de Rueil-Malmaison et, au plus tard, 15 jours après la date d'émission de la facture.

Les familles peuvent effectuer leur règlement au choix :

- Sur Internet, sur le site "Mes démarches à Rueil" (accessible depuis le site Internet de la Ville), par carte bancaire,
- Par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Rueil-Malmaison  
Régie Centrale Municipale  
13, Boulevard Foch  
92500 RUEIL-MALMAISON

- Directement à la Régie Centrale Municipale, située dans le Hall de l'Hôtel de Ville :
  - soit par CCP ou chèque bancaire à l'ordre de la régie correspondante
  - exceptionnellement, en espèces (directement à la Régie Centrale Municipale)
- Dans les mairies de village

Tout retard de paiement ou absence de paiement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

## **ARTICLE 10 – Acceptation du règlement**

L'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires ou de loisirs entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Rueil-Malmaison,  
Pour le Maire,

**Patrice COSSON**  
Adjoint au Maire délégué à  
l'Éducation et aux centres de  
loisirs



# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Le présent règlement s'applique aux restaurants scolaires de la Ville de Rueil-Malmaison pendant la période scolaire, en application de la délibération du Conseil Municipal n°80 du 29 mars 2010*

## ARTICLE 1 – Définition

La ville de Rueil-Malmaison met en place un service municipal facultatif de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires (maternelles et élémentaires). Ce service est proposé pendant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20, entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Il comprend une prestation de restauration et un encadrement adapté afin d'assurer, dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimales, la restauration des enfants scolarisés.

Il s'agit d'un temps éducatif encadré par du personnel communal (animateurs, intervenants, agents de restauration, ATSEM). Il permet l'apprentissage :

- des enjeux de la nutrition et de la santé ;
- du goût ;
- de l'autonomie ;
- de l'hygiène ;
- des comportements sociaux avant, pendant, et après le repas.

Ce temps doit en outre répondre aux besoins de détente des enfants pour leur permettre d'aborder dans de bonnes conditions les apprentissages scolaires de l'après-midi.

Les restaurants scolaires sont situés dans l'enceinte de chaque établissement scolaire. Ils sont équipés de selfs en élémentaire. En maternelle les enfants sont servis à table.

## ARTICLE 2 – Inscription et conditions d'accès

### ARTICLE 2.1 – Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable auprès des services municipaux est obligatoire. Les titulaires de l'autorité parentale doivent se rendre en Mairie Centrale ou en Mairie de Village, munis des justificatifs et de la carte de quotient familial en cours de validité, ou sur le site « Mes démarches à Rueil » (à partir du 1er octobre 2015).

pendant la période des inscriptions scolaires ou au minimum 15 jours avant la fréquentation effective par l'enfant.

L'inscription est annuelle et peut être souscrite pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, sous réserve des places disponibles. Les inscriptions au jour le jour à la restauration scolaire ne sont pas admises. Seuls les motifs d'urgence et les circonstances très exceptionnelles, dûment justifiés par écrit directement à la direction de l'Éducation, peuvent être pris en considération.

## **ARTICLE 2.2 – Conditions d'accès**

L'accès aux restaurants scolaires est autorisé, sous réserve de places disponibles, aux familles selon l'ordre de priorité suivant :

1. Aux familles dont les titulaires de l'autorité parentale exercent une activité professionnelle ou sont en recherche d'emploi,
2. Aux familles dont la situation sociale nécessite la fréquentation de la restauration scolaire. Dans ce cas, le dossier est soumis à l'appréciation de la Commission compétente du Centre Communal d'Action Sociale et de la direction de l'Éducation,
3. Aux familles ne justifiant pas des conditions d'accès prioritaires précitées.

Des justificatifs sont demandés à l'appui des déclarations (livret de famille, justificatifs de ressources des trois derniers mois de chacun des responsables légaux, justificatifs récents de domiciliation) et de chaque situation particulière.

Les familles ne justifiant pas des conditions d'accès prioritaires précitées, dont 2 enfants sont scolarisés dans 2 écoles publiques primaires éloignées, ont accès prioritaire au service de restauration scolaire pour l'un des deux enfants.

## **ARTICLE 2.3 – Modification de l'inscription**

L'inscription peut être modifiée ou résiliée en cours d'année scolaire par les titulaires de l'autorité parentale, par courrier adressé à la direction de l'Éducation, au minimum 15 jours avant le début de la période concernée.

## **ARTICLE 2.4 – Mise à jour des informations personnelles**

Les titulaires de l'autorité parentale sont tenus de signaler par écrit tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire (en cas de prélèvement automatique) au déléguataire SOGERES, au directeur de l'école, et à la direction de l'Éducation. L'inscription à la restauration scolaire est résiliée de plein droit en cas de manquement à cette obligation.

---

# **ARTICLE 3 – Fonctionnement**

---

## **ARTICLE 3.1 – Horaires**

Le service municipal de restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles maternelles et élémentaires exceptés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Quand une journée complète d'école est reportée sur un jour de la semaine où il n'y habituellement pas école, le service de restauration scolaire est également reporté.

Il n'y a pas de service de restauration scolaire le mercredi midi : seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi bénéficient d'une prestation de restauration.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le service de restauration scolaire.

## **ARTICLE 3.2 – Comportement**

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et l'ensemble du personnel tant dans ses actes que dans ses paroles ainsi que les installations et le matériel. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

### **ARTICLE 3.3 - Sanctions**

Pour raison disciplinaire, en cas de manquement grave aux règles de vie, sur rapport écrit du responsable de la restauration scolaire et après entretien avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée pour l'année scolaire en cours.

### **ARTICLE 3.4 – Absences**

Les titulaires de l'autorité parentale sont tenus d'informer le directeur de l'école et le responsable de la restauration en cas d'absence de leur enfant le plus tôt possible et, en tout état de cause, au plus tard au moment de l'ouverture de l'école pour le jour concerné. Tout repas non décommandé avant 9H00 sera facturé.

### **ARTICLE 3.5 – Animations culinaires, menus thématiques et ateliers éducatifs**

Des animations culinaires proposées aux enfants des écoles et des centres de loisirs sont organisées dans le courant de l'année scolaire. Ces actions sont organisées par le délégataire et la Mairie de Rueil-Malmaison.

Des menus thématiques sont proposés aux enfants tout au long de l'année afin de leur faire découvrir de manière éducative des goûts, des aliments ou une culture culinaire différente.

Les familles des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont informées que des ateliers éducatifs et ludiques, encadrés par des personnels compétents, peuvent être organisés dans chaque école avant et/ou après la prise du repas.

### **ARTICLE 3.6 - Responsabilité**

Les enfants inscrits au service municipal de restauration scolaire sont confiés, sur chaque école, par les enseignants à l'équipe de surveillants à partir de l'heure de fin des cours du matin, fixée à 11h30, jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles pour les cours de l'après-midi fixée à 13h20. Pendant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville de Rueil-Malmaison. En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la seule responsabilité de l'Education nationale.

---

## **ARTICLE 4 – Les menus**

---

### **ARTICLE 4.1 – Élaboration des menus et évaluation de la prestation**

Une Commission des menus se réunit tous les deux mois pour examiner les prestations des mois écoulés et les menus proposés pour les mois à venir. Elle a pour mission d'évaluer les qualités organoleptique, diététique et nutritionnelle des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation.

La Commission des menus est composée de l'adjoint au Maire délégué à l'Éducation et aux centres de loisirs ou de son représentant, d'un responsable de la direction de l'Éducation, du gérant et de la diététicienne de l'unité de production du prestataire, de représentants des directeurs des écoles maternelles et élémentaires, de représentants des responsables

restauration, de représentants des directeurs d'accueil de loisirs, de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves et de délégués départementaux de l'Éducation Nationale.

## **ARTICLE 4.2 – Communication des menus**

Les menus pour les 2 mois à venir sont remis aux enfants dans les écoles et sont disponibles à l'accueil de la direction de l'Éducation. Les familles peuvent également les consulter de manière dématérialisée depuis le site de la ville [www.mairie-rueilmalmaison.fr](http://www.mairie-rueilmalmaison.fr) dans la rubrique « Rueil au quotidien – écoles – menus des restaurants scolaires ». Des informations relatives aux produits servis, à la réglementation et aux normes nutritionnelles sont également disponibles.

## **ARTICLE 4.3 – Composition des menus**

La Ville est tenue de respecter le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. A ce titre, les repas sont obligatoirement servis dans l'intégralité des portions livrées : toutes les composantes sont servies à tous les convives.

Les repas sont à 4 composantes. Ils comportent obligatoirement un plat protidique et une garniture qui comptent pour deux composantes. Ces derniers peuvent être regroupés en un seul plat (ex : raviolis, hachis parmentier, etc.).

## **ARTICLE 4.4 – Menus spécifiques**

### **ARTICLE 4.4.1 – Menus sans viande porcine**

La Ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit impérativement être précisée au moment de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire.

### **ARTICLE 4.4.2 – Menus pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires médicalement avérées, dont les titulaires de l'autorité parentale répondent aux critères d'admission à la restauration scolaire, peuvent être accueillis sur le temps de restauration en bénéficiant du service "Cuisine diététique". Ces repas sont élaborés par la Cuisine centrale et adaptés, conformément à la prescription médicale, au régime alimentaire de l'enfant.

Les titulaires de l'autorité parentale concernés doivent impérativement se faire connaître auprès de la direction de l'Éducation pour procéder à la rédaction du Protocole de Restauration Individualisé (PRI), après validation du Projet d'accueil Individualisé (PAI) par le médecin scolaire.

La notification de l'inscription d'un enfant atteint d'allergies alimentaires intervient après l'élaboration du Projet d'accueil individualisé de l'enfant demandé au directeur d'école. Ce document doit être complété en lien avec le médecin scolaire (ou de PMI et/ou l'infirmière municipale de prévention), l'équipe éducative, le personnel impliqué et la famille. Il est élaboré à partir du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant ou de l'allergologue, mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. A cette occasion, les conditions de son accueil au service de restauration scolaire seront déterminées selon les dispositions prévues dans le Protocole de Restauration Individualisé.

### **ARTICLE 4.4.3 – Autres menus**

Seuls les aménagements spécifiés aux articles 4.4.1 et 4.4.2 du présent règlement sont appliqués. Ainsi, aucun menu à caractère religieux ou encore lié à un régime alimentaire spécifique ne peut être fabriqué ou servi dans le cadre du service public municipal de restauration scolaire.

## **ARTICLE 5 – Hygiène**

### **ARTICLE 5.1 – Les enfants**

Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.

### **ARTICLE 5.2 – Le personnel**

Les intervenants et le personnel de restauration doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Ils sont tenus de se laver les mains et de porter, si nécessaire, des équipements ou vêtements de travail adaptés afin d'éviter tout contact avec le repas des enfants.

## **ARTICLE 6 – Tarifs, facturation et paiement**

### **ARTICLE 6.1 - Tarifs**

La participation financière aux différentes activités varie en fonction du quotient familial des parents. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et sont disponibles en mairie centrale ou dans les mairies de quartier ainsi que sur le site Internet de la Ville [www.mairie-rueilmalmaison.fr](http://www.mairie-rueilmalmaison.fr).

### **ARTICLE 6.2 - Facturation**

La facturation est mensuelle et correspond au nombre de repas consommés au cours du mois précédent. Elle est établie au regard de l'état de présence journalier complété dans chaque école. Elle est adressée par voie postale aux titulaires de l'autorité parentale directement par le prestataire.

### **ARTICLE 6.3 – Paiement**

La facture doit être réglée directement auprès de la société délégataire dès réception et dans les délais précisés sur la facture.

Les familles peuvent effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique,
- par chèque à l'ordre de la SOGERES (à adresser à : SOGERES - 60, chemin de la Grille Verte - 92500 RUEIL-MALMAISON)
- en espèces pendant les permanences tenues par la SOGERES (les dates et heures de permanence figurent sur la facture - renseignements au 01.47.51.24.04).
- en mandat cash,
- par carte bancaire sur le site Internet sécurisé de l'Espace Famille (<http://rueilmalmaison.espace-famille.net/>)

En cas de retard de paiement ou de non règlement, le délégataire communique à la ville de Rueil-Malmaison la liste des impayés pour recouvrement par le Receveur Municipal. Le non recouvrement après mise en demeure par le Receveur Municipal peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire par le Maire.

Fait à Rueil-Malmaison,

Pour le Maire,

**Patrice COSSON**

Adjoint au Maire délégué à l'Éducation  
et aux centres de loisirs

N° 126 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 26 décembre 2012 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière d'Entreprises dénommée « PEP'IT RUEIL » située à Rueil sis 6, rue Lionel Terray.

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de la gestion locative par la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine de la Ville de Rueil-Malmaison de la pépinière d'entreprises dénommée « PEP'IT RUEIL » située à Rueil sis 6, rue Lionel Terray.

Cette pépinière d'entreprises d'une surface utile de 3 700 m<sup>2</sup> compte 95 bureaux et 19 locaux de stockage. La mission confiée aux services municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison comprend la gestion administrative, juridique et comptable des différentes locations de locaux, par l'émission des avis d'échéance et des quittances, le mandatement des charges et impôts, la répartition et la récupération des charges locatives et taxes, la gestion des dépôts de garantie et la présentation d'un bilan comptable annuel.

Cette convention, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qui est reconductible annuellement dans la limite de trois ans, prévoit que le remboursement à la Ville des frais de fonctionnement générés par cette mission est calculé à partir de la masse salariale annuelle des agents de la D.A.F.P. avec application d'un pourcentage individuel du temps de travail et par remboursement d'un montant forfaitaire couvrant les frais généraux.

L'article 6 de la convention relatif aux dispositions financières prévoit également qu'un ajustement de ce remboursement forfaitaire puisse intervenir en fonction des coûts de gestion constatés dans le bilan comptable de fin d'exercice de l'année antérieure.

Il s'avère que, dans le cadre d'une modification du PLU et d'un projet de construction de logements, la Commune envisage la cession du bâtiment mis à disposition de la C.A.M.V.

La fermeture de la structure « PEP'IT RUEIL » est envisagée pour fin 2015 et compte tenu de la baisse d'activité générée par ce projet, la C.A.M.V. s'est rapprochée de la Ville afin que le mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement puisse être affiné en fonction d'un taux d'occupation annuel moyen établi à partir du nombre de jours effectivement occupés par bureau et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition de l'équipement par la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 26 décembre 2012 et relatif au mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement générés par la mission confiée à la Ville de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°324 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 approuvant la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière d'Entreprises de Nanterre ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.

CONFIRME que la convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est reconduite annuellement de manière tacite et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition de l'équipement par la Ville de Rueil-Malmaison.

CONFIRME le remboursement par la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien des frais de fonctionnement générés par cette mission à un prix unitaire annuel de 537 € H.T. par local occupé pondéré par le taux d'occupation annuel moyen.

PRECISE que ce remboursement sera calculé, lors du bilan annuel, en fonction d'un taux d'occupation annuel moyen établi à partir du nombre de jours effectivement occupés par bureau sur l'année d'occupation.

PRECISE également que ce remboursement interviendra à raison de 50 % en septembre de chaque année et le solde suite au bilan annuel.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

**N° 127 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de la gestion locative par la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine de la Ville de Rueil-Malmaison de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.

Les nouveaux locaux ont permis d'accueillir une Pépinière d'Entreprise (30 bureaux et 9 ateliers) ainsi qu'un Hôtel d'Entreprises (30 bureaux). La mission confiée aux services municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison comprend la gestion administrative, juridique et comptable des différentes locations de locaux, par l'émission des avis d'échéance et des quittances, le mandatement des charges et impôts, la répartition et la récupération des charges locatives et taxes, la gestion des dépôts de garantie et la présentation d'un bilan comptable annuel.

Cette convention, qui a pris effet le 1er septembre 2013 et qui est reconductible annuellement dans la limite de trois ans, prévoit que le remboursement à la Ville des frais de fonctionnement générés par cette mission est basé sur un prix unitaire par local occupé de 537 € H.T. par an et sur un prévisionnel d'occupation évolutif pour atteindre en année N+2 un taux de 80 à 90 %.

L'article 6 de la convention relatif aux dispositions financières prévoit également qu'un ajustement à la hausse ou à la baisse de la prestation réalisée puisse être réalisé en fonction du taux d'occupation réellement constaté et des mouvements réellement intervenus.

Il s'avère que cet équipement a connu un franc succès et qu'au 31 décembre 2014 le taux de remplissage de la Pépinière d'Entreprise atteignait 87% et celui de l'Hôtel d'Entreprises 95%.

C'est dans ces conditions que la C.A.M.V. s'est rapprochée de la Ville afin que le mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement puisse être affiné en fonction d'un taux d'occupation annuel moyen établi à partir du nombre de jours effectivement occupés par bureau ou atelier.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 et relatif au mode de calcul du remboursement des frais de fonctionnement générés par la mission confiée à la Ville de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°175 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises de Nanterre ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services signée le 30 août 2013 entre la C.A.M.V. et la Ville de Rueil-Malmaison relative à la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés « PEP'IT NANTERRE » situés à Nanterre sis 14, rue du Port.

CONFIRME le remboursement par la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien des frais de fonctionnement générés par cette mission à un prix unitaire annuel de 537 € H.T. par local occupé pondéré par le taux d'occupation annuel moyen.

PRECISE que ce remboursement sera calculé, lors du bilan annuel, en fonction d'un taux d'occupation annuel moyen établi à partir du nombre de jours effectivement occupés par bureau ou atelier.

PRECISE également que ce remboursement interviendra à raison de 50 % en septembre de chaque année et le solde suite au bilan annuel.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 128 - Approbation du contrat-cadre de veille active au profit des territoires de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle l'avis du Conseil municipal du 20 décembre 2012 qui s'était prononcé pour le maintien des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » à Rueil-Malmaison afin que perdure une politique publique transversale et territorialisée.

La Ville de Rueil-Malmaison avait également apporté sa contribution au cahier d'acteurs national, lancé fin 2012 par le Gouvernement. Il s'agissait notamment de confirmer l'intérêt d'une politique de projet, quelle que soit la Commune sur laquelle elle s'applique, prenant en compte les décrochages et non les seules capacités financières des villes, par opposition à une politique de guichet.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville et la géographie prioritaire, et pose un critère unique basé sur une concentration de population à bas revenus (seuil du revenu médian calculé sur un carroyage de 200 m x 200 m hors IRIS). Fin juin 2014, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a informé la Ville de Rueil-Malmaison qu'elle n'entrait pas dans l'application de ce critère unique défini par la loi, ce qui l'excluait de la nouvelle géographie prioritaire de la « Politique de la Ville ».

La Loi prévoit néanmoins la possibilité pour les villes sortantes de bénéficier d'un contrat dit de « veille active ».

Conforme à ses positions et celle du Conseil municipal exprimée fin 2012, le Maire souligne qu'il a validé le principe de contractualiser sous cette forme afin de maintenir une dynamique locale au profit des quartiers et de leurs habitants d'une part et d'autre part de mobiliser les différents acteurs à cette fin.

En effet, une telle contractualisation en « veille active » prévoit une méthodologie visant à mobiliser les acteurs pour définir des enjeux et orientations au profit des territoires sur lesquels elle s'applique, sans pour autant pouvoir bénéficier des fonds dédiés à la politique de la ville. La signature d'un tel contrat permet de pérenniser les programmes de réussite éducative dans les villes bénéficiaires, avec un financement dédié.

La loi dispose également que le territoire de contractualisation devient l'échelle intercommunale.

Le Maire indique que la loi donne un cadre général commun au Contrat de Ville et au Contrat de veille active, à savoir un contrat unique autour de trois piliers prioritaires :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique et l'emploi

Trois axes transversaux, également imposés, viennent conforter ces piliers :

- La jeunesse
- L'égalité homme/femme
- La lutte contre les discriminations

Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien réunissant les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, a décidé de se pourvoir d'un quatrième axe transversal : la citoyenneté.

En accord avec les services de la préfecture des Hauts-de-Seine, le contrat sera un contrat-cadre unique signé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, au sein duquel chacune des 3 villes qui la compose, déclinera son contrat territorialisé. Il est précisé que seule Nanterre demeure en contrat de ville avec des financements dédiés.

Le Conseil municipal est invité à se positionner sur la partie territorialisée à Rueil-Malmaison.

Après une phase de diagnostic infra-communal porté en interne, l'ensemble des acteurs, internes et externes, a été mobilisé par la Commune de Rueil-Malmaison, de manière territorialisée dans un premier temps puis en groupes de travail thématiques ensuite, afin de définir les enjeux et les objectifs prioritaires.

La Ville se félicite de la forte mobilisation des différents acteurs (Education nationale, CAF, services du Conseil départemental, pôle emploi et Maison de l'emploi Rueil-Suresnes, chambres consulaires, associations, bailleurs, habitants...) aux côtés des services municipaux et communautaires mobilisés ; et de leurs souhaits de rechercher, dans une période budgétaire contrainte, les axes visant à maintenir l'égalité des chances et la réduction des décrochages.

Cette implication concertée dans l'élaboration constitue le gage d'une mobilisation opérationnelle dans la mise en œuvre pour croiser les institutions et mutualiser les outils, afin de garantir la tenue des objectifs faute de financement complémentaire par l'Etat.

Autour des 3 piliers définis par la loi, ce sont pour Rueil-Malmaison, 10 thématiques différentes qui ont été déterminées, confortées par 29 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 80 objectifs opérationnels. Les trois tableaux de synthèse par pilier sont joints à la présente délibération.

Il s'agit là d'un contrat-cadre qui fixe les orientations majeures pour la période 2015-2020 en faveur des deux territoires de Rueil-Malmaison concernés, à savoir Plaine Gare/Colmar et Les Mazurières.

Les plans d'actions correspondants seront quant à eux annualisés pour conforter la dynamique partenariale et le cas échéant moduler les mobilisations selon l'évolution des territoires en veille active.

Ce Contrat de veille active est l'expression claire de l'ensemble des acteurs d'une volonté de conserver l'impulsion apportée par la politique de la ville durant la décennie écoulée. Il est l'aspect tangible du principe d'une politique de projet portée par la municipalité, qui veut que tous les Rueillois puissent bénéficier de l'attention de la puissance publique. Il est le symbole d'une Commune qui se refuse à sacrifier ses anciens quartiers prioritaires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis du Conseil municipal du 20 décembre 2012 en faveur du maintien des territoires prioritaires de Rueil-Malmaison ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'annonce ministérielle du 9 juin 2014 de sortie des territoires de Rueil-Malmaison de la géographie prioritaire ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le mercredi 20 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

VALIDE le contrat de veille active de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat intercommunal au profit des territoires rueillois concernés.

N° 129 - Dénomination de la Promenade de la couverture de l'Autoroute A86.

Le Maire propose de soumettre à la validation de l'Assemblée, la dénomination de la promenade de la couverture de l'Autoroute A86 dite « Esplanade Belle-Rive ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la proposition des Conseils de Village Belle-Rive et Bords de Seine ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE la dénomination "Esplanade Belle-Rive" pour la promenade située sur la couverture de l'Autoroute A86.

N° 130 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la 2ème tranche de l'équipement numérique de la Médiathèque et son réseau.

Le Maire rappelle la délibération n° 191 du Conseil municipal du 26 juin 2014 qui sollicitait un concours financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 50 % pour le montant hors taxes des dépenses affectées à l'équipement numérique de la Médiathèque Jacques Baumel.

Il précise que, pour la réalisation de la première phase de cette opération d'achat de tablettes avec station de recharge, un crédit de 15 000 € avait été budgété, et qu'une deuxième phase est nécessaire aujourd'hui pour acquérir de nouvelles tablettes afin d'équiper les zones adultes de la Médiathèque et proposer des actions spécifiques.

Un montant de 7 600 € est inscrit au budget de l'année 2015 pour l'acquisition de tablettes avec valise de recharge et cette dépense d'équipement numérique peut faire l'objet d'une subvention de la part de la DRAC Ile-de-France.

Le Maire propose de solliciter un concours financier auprès de la DRAC Ile-de-France à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses pour la deuxième phase.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention pour la deuxième phase de l'équipement numérique de la Médiathèque et son réseau de bibliothèques au taux de 50 % H.T. du montant des dépenses.

DIT que la recette correspondante sera constatée sur le budget communal.

N° 131 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des orgues de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul - complément au dossier.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 13 octobre 2014 faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul.

Un dossier de demande de subvention a été transmis à l'appui de cette délibération mais aucune commission nationale d'attribution de subvention de la DRAC ne s'est réunie fin 2014. Il nous faut donc reconstituer un nouveau dossier au titre de l'exercice 2015.

Le coût de l'opération de restauration des orgues est estimé à 267 760 € H.T. Le montant de la subvention attendue est de l'ordre de 40 % du coût total H.T., soit 107 000 €.

Ces travaux de restauration sont prévus au budget 2015.

Il propose en conséquence au Conseil municipal de solliciter ce concours financier auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

AUTORISE le Maire à demander une subvention d'investissement à la DRAC Ile-de-France pour la restauration de la partie instrumentale des orgues de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tous les documents relatifs aux présentes demandes de subvention.

AUTORISE le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux à la DRAC d'Ile-de-France.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2015.

N° 132 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'éco-quartier l'Arsenal.

Le Maire rappelle que l'Écoquartier l'Arsenal prévoit la construction de logements (environ 2 500), d'équipements publics et de locaux tertiaires, représentant plus de 250 000 m<sup>2</sup>, dans une perspective de développement durable.

Il explique que dans ce contexte, et dans le cadre de la labellisation de l'écoquartier, la Commune de Rueil-Malmaison souhaite notamment réaliser un réseau de chaleur.

Il précise que du fait de l'importance des compétences techniques et humaines, sur une activité aussi spécialisée, et de la lourdeur des investissements financiers nécessaires, il est envisagé de recourir à une Délégation de Service Public (DSP).

Il souligne cependant qu'il convient, avant que le Conseil municipal se prononce sur le principe de DSP conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce projet, compétence qui appartient également à l'assemblée délibérante de la Commune, en vertu de l'article L.1413-1 du même code.

Il est en conséquence proposé de saisir la CCSPL concernant le principe d'une DSP pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier l'Arsenal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

SAISIT la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le principe d'une Délégation de Service Public pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier l'Arsenal.

N° 133 - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la restauration communale.

Le Maire rappelle que l'actuelle délégation de service public (DSP) relative à la gestion de la restauration communale arrive à échéance le 31 août 2016.

Il précise qu'elle comprend la restauration scolaire (maternelle et élémentaire), pour les centres de loisirs, pour la petite enfance et pour les seniors (pour le Centre Communal d'Action Sociale).

Il ajoute que la Commune souhaite maintenir un haut niveau de qualité de prestation, tout en recherchant les pistes d'économies possibles, celles-ci pouvant recouvrir la prestation en elle-même, comme le mode de gestion ou les modalités de réalisation.

Le Maire précise que, du fait de l'importance des compétences techniques et humaines sur une activité aussi spécialisée, et de la lourdeur des investissements financiers nécessaires, il est envisagé de maintenir le recours à une DSP.

Le Maire souligne cependant qu'il convient, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de DSP conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ce projet, compétence qui appartient également à l'assemblée délibérante de la Commune en vertu de l'article L.1413-1 du même code.

Il est en conséquence proposé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le principe d'une DSP pour la gestion de la restauration communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1413- 1 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

SAISIT la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la restauration communale.

N° 134 - Avenant n°1 au marché n°2015-15006 conclu avec SEIP ÎLE-DE-FRANCE, portant sur la modification de l'indice de révision des prix.

Le Maire rappelle la délibération n°37 du 12 février 2015 approuvant la conclusion du marché public de maintenance et de travaux de mise en sécurité des installations d'éclairage public des terrains de sport avec la Société SEIP ÎLE-DE-FRANCE.

Il ajoute qu'il convient d'acter, par avenant, la suppression de l'indice de révision de travaux publics TP12 « Réseaux d'électrification avec fournitures », qui a pris fin en septembre 2014, et auquel il est fait référence dans la formule de révision des prix forfaitaires et unitaires du marché.

Le nouvel indice à prendre en considération est désormais l'indice TP12c « Éclairage public – travaux de maintenance ».

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2015-15006 précité afin d'entériner cette modification contractuelle.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2015-15006, portant modification de l'indice de révision des prix, à conclure avec la Société SEIP ÎLE-DE-FRANCE sise rue des Graviers à SAULX-LES-CHARTREUX (91160).

**INDIQUE** que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**AJOUTE** que les autres termes du marché demeurent inchangés.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer le présent avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 135 - Adoption de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2007 relative au stationnement payant dans 3 parcs du centre ville - Passage de la tarification au quart d'heure et revalorisation des tarifs du stationnement payant.

Le Maire rappelle la convention du 12 juillet 2007 relative à la délégation de service public du stationnement payant confiée à la Société Auxiliaire des Parcs (SAPP) du groupe VINCI PARK pour trois parcs de stationnement en centre ville (Massena, Bois Préau et Jean Jaurès)

Il rappelle également que pour les parcs de stationnement du centre ville exploités dans le cadre de la délégation de 1995 (Hôtel de ville, Médiathèque, Arcades et Théâtre André Malraux), la grille tarifaire en vigueur depuis 2011 a été réactualisée de façon évolutive (janvier puis juillet 2015 et juillet 2016) par délibération n°318 du 8 décembre 2014 pour tenir compte notamment de l'obligation légale de l'instauration de la tarification au quart d'heure au sein des parcs (obligation issue de la loi sur la consommation dite loi Hamon du 17 mars 2014 - art 113-7 du code de la consommation).

Il explique qu'il convient de revaloriser les tarifs applicables depuis 2011 dans les trois parcs gérés dans le cadre de la délégation précitée du 12 juillet 2007 pour assurer :

- la mise en place au 1er juillet 2015 de la tarification légale au quart d'heure dans les parcs Massena, Bois Préau et Jean Jaurès,
- la cohérence globale des tarifs au regard de l'évolution de la politique des déplacements, de leur adaptation selon les secteurs et les parcs, de l'évolution des conditions économiques depuis 2011 et de l'équilibre de la convention.

L'annexe à la présente délibération fixe les deux évolutions de tarifs (juillet 2015 et juillet 2016) pour chaque parc.

De façon à harmoniser les conditions de gratuité sur l'ensemble des parcs du centre ville, la gratuité du samedi matin dans les trois parcs (Massena, Bois préau et Jean Jaurès) est également réduite de 1h30 à 1 heure. La demi-heure de gratuité dans lesdits parcs est également maintenue.

De plus, des droits d'accès particuliers sont mis à la disposition de la Ville sur ces trois parcs, pour permettre notamment le transfert, vers le parc Jean Jaurès, d'un quota de places mis à disposition du personnel communal dans le parc de l'Hôtel de Ville et favoriser ainsi l'occupation de ce dernier par les usagers horaires (le solde des droits d'accès dans le parc Hôtel de Ville variera ainsi en fonction de ce que la Ville consommera sur les parcs Jean Jaurès et Bois Préau).

Ces droits d'accès ouverts du lundi au vendredi, fixés au maximum à 140 places répartis sur les parcs Jean Jaurès et Bois Préau, seront facturés à la Ville sur la base d'un forfait annuel par place de 280 € HT soit 336 € TTC (valeur juillet 2015).

Il est proposé d'entériner les dispositions précitées et d'approuver l'avenant n°4 à la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS (SAPP) portant sur la revalorisation des tarifs du stationnement payant applicables dans les trois parcs supplémentaires du centre ville et sur l'instauration de la tarification au quart d'heure, en autorisant le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention du 12 juillet 2007 de délégation de service public du stationnement payant dans les trois parcs supplémentaires du centre ville, conclue avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP).

FIXE la grille des tarifs pour le stationnement payant dans les trois parcs (Massena, Bois Préau et Jean Jaurès) à compter du 1er juillet 2015 et leur évolution au 1er juillet 2016 telle que figurant en annexe de la présente délibération, grille évolutive répondant également à l'obligation de passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs au 1er juillet 2015.

INDIQUE que les droits d'accès mis à la disposition de la Ville du lundi au vendredi dans les parcs Jean Jaurès et Bois Préau seront facturés par le délégataire à la Ville sous la forme d'un forfait annuel par place de 280 € HT soit 336 € TTC (valeur juillet 2015).

INDIQUE que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

N° 136 - Approbation de la consultation relative aux travaux d'installation et de réparation de clôtures.

Le Maire rappelle que le marché n°2011-11035 relatif à la réalisation de travaux d'installation et de réparation de clôtures, conclu avec la Société MACEV, est arrivé à échéance le 22 février 2015.

Il indique que pour assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer par voie de procédure adaptée, une consultation ayant pour objet la réalisation de travaux d'installation et de réparation de clôtures, afin de désigner le titulaire du marché correspondant.

Le Maire ajoute que le marché :

- aura une durée initiale d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an, dans la limite totale de quatre (4) ans,
- sera à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,
- sera traité à prix unitaires, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € H.T.

Il précise également que l'estimation prévisionnelle annuelle (non contractuelle) de commandes est de 150 000 € H.T.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la consultation, lancée par voie de procédure adaptée, afin de conclure le marché relatif à la réalisation de travaux d'installation et de réparation de clôtures sur le territoire de la Commune de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation lancée par voie de procédure adaptée, afin de conclure le marché relatif à la réalisation de travaux d'installation et de réparation de clôtures sur le territoire de la Commune de Rueil-Malmaison.

**INDIQUE** que ce marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, dans la limite totale de quatre (4) ans.

**PRÉCISE** que le marché est conclu à bons de commande, sans montant minimum, le montant maximum annuel est fixé à 250 000 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 137 - Approbation des marchés de transformation et rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique.

Le Maire rappelle que le stade du Parc sis 298 avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison est un complexe sportif multi-activités comprenant de nombreux équipements tels que des terrains de football, terrains de rugby, courts de tennis, aires de tir-à-l'arc, etc.

Il indique qu'afin de garantir au mieux la qualité de son offre en équipements sportifs aux Rueillois, la Commune souhaite :

- transformer le terrain de football gazonné n°4 du stade du Parc en terrain synthétique,
- rénover le terrain de football synthétique d'entraînement Édouard Manet ;

et que pour assurer l'exécution de ces prestations, une consultation a été lancée, par voie de procédure adaptée, pour désigner les titulaires de deux (2) lots, ayant pour objet :

- lot n°1 « sols sportifs »,
- lot n°2 « éclairage ».

Le Maire précise que chacun de ces lots constitue un marché séparé :

- conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des travaux (augmentée du délai de garantie de parfait achèvement),
- traité à prix global et forfaitaire.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a reçu onze (11) plis (dont un hors délais).

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de consultation, à savoir :

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (60%), appréciée au regard des sous-critères suivants :		
Sous-critère (15%)	n°1.1	Qualité et pertinence de la méthodologie de travail mise en œuvre
Sous-critère (15%)	n°1.2	Qualité des sols sportifs proposés pour le lot n°1 « sols sportifs » / Étude d'éclairage pour le lot n°2 « éclairage »
Sous-critère (15%)	n°1.3	Pertinence du planning de réalisation des prestations proposé
Sous-critère (10%)	n°1.4	Qualité technique des matériaux (appréciée sur la base des fiches techniques remises)
Sous-critère n°1.5 (5%)		Qualité des mesures prises en matière de protection de l'environnement
Critère n°2 : Valeur financière (40%), appréciée sur la base du prix global et forfaitaire du lot concerné		

À l'issue de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par :

- s'agissant du lot n°1 : la société....., pour un montant global et forfaitaire de .....,
- s'agissant du lot n°2 : la société....., pour un montant global et forfaitaire de .....,

Il est, en conséquence, proposé d'approver les marchés de transformation et de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer les lots et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu les avis favorables de la commission des marchés du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**APPROUVE** les marchés de transformation et rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique, à conclure comme suit :

- lot n°1 « sols sportifs » avec la société ..... sise ..... à ....., pour un montant global et forfaitaire de ..... € H.T. (..... € T.T.C.),
- lot n°2 « éclairage » avec la société ..... sise ..... à ....., pour un montant global et forfaitaire de ..... € H.T. (..... € T.T.C.).

INDIQUE que chaque lot sera conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des travaux (augmentée du délai de garantie de parfait achèvement).

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 138 - Modifications de la Convention tripartite à conclure entre la Ville, la Société SAPP (filiale du groupe Vinci Park) et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du MobiPôle.

Le Maire rappelle que par délibération n° 313 du 8 décembre 2014 l'Assemblée a approuvé la convention tripartite entre la Ville et la société FIMINCO pour la gestion mutualisée du parking du MobiPôle assurée par le délégataire du service du stationnement payant, la société SAPP du groupe VINCI PARK, au titre de l'avenant 16 à la convention 95C29.

Il précise que cette convention fixe les modalités de gestion mutualisée du parking entre :

- la partie publique (196 places) qui sera gérée par le délégataire du service du stationnement payant, la société SAPP au titre de l'avenant n° 16 intégrant lesdites places dans la délégation de service public 95 C 29 en date du 21 juillet 1995,
- la partie privée (123 places), propriété de la société FIMINCO, destinée aux besoins en stationnement des clients des locaux commerciaux situés en superstructure (une jardinerie et un hôtel) ; les clients des commerces bénéficiant de plages de gratuité de stationnement (2 h pour ceux de la jardinerie, de 18h30 à 9h ceux de l'hôtel).

Une servitude de passage permanente et perpétuelle grève la partie publique au profit de la partie privative et réciproquement et la gestion mutualisée de l'ensemble du parking est assurée par le délégataire de la Ville.

Les modalités de répartition financière entre le Délégataire et FIMINCO, des charges et recettes gérées par le délégataire de la Ville dans le cadre de cette gestion mutualisée, se traduisent par :

- la participation de FIMINCO aux coûts des travaux nécessaires à la mise en service du parc (travaux d'équipement réalisés par le délégataire),
- la participation de FIMINCO aux charges d'exploitation courante du parc, sous forme d'un forfait actualisé chaque année,
- le versement chaque année par le délégataire, d'une quote-part des recettes correspondant à 25% des recettes H.T. horaires acquittées par les clients des commerces (jardinerie et hôtel) au titre de leur stationnement au-delà des plages de gratuité accordées, à 25 % des recettes annexes (publicité,...) et à 25 % des recettes « abonnés » perçues au-delà du 285ème abonné.

Il explique que les parties se sont rapprochées pour réexaminer les termes de la convention, avec :

- la modification de la répartition financière des recettes au regard de nouvelles hypothèses d'occupations et d'utilisation foisonné des 319 places, de capacité de stationnement offerte en raison de la complémentarité des fréquentations de la zone de stationnement public (clientèle de semaine) et de la zone de stationnement privé (clientèle plus importante le week-end),
- l'usage exclusif du parc dédié aux abonnés, les usagers « horaires » étant constitués des clients des commerces (jardinerie et hôtel). Au-delà de 123 entrées horaires, le parking sera affiché complet (la fréquentation horaire de 123 usagers « publics » sera autorisée pendant la phase chantier des commerces et jusqu'à leur ouverture).
- le retrait des modalités de gestion et de contrôle, au titre de la convention, des locaux dédiés aux motos (lot de volume n°4) et vélos (lot de volume n°6b) destinés à l'usage de la clientèle de la Résidence étudiante.

Ainsi, les parties ont convenues que les recettes reversées chaque année par le délégataire à FIMINCO correspondent, à compter de la mise en service des commerces à 25 % des recettes H.T. horaires acquittées par les clients des commerces (jardinerie et hôtel) au titre de leur stationnement au-delà des plages de gratuité accordées, à 25 % des recettes annexes (publicité,...) et à 25% de la part des recettes perçue au-delà du 255<sup>ème</sup> abonné (au lieu de 285<sup>ème</sup>).

Il est proposé par conséquent d'approver les modifications précitées à la convention tripartite à conclure entre la Ville, la société SAPP, délégataire du service du stationnement payant aux termes de la convention 95 C 29 précitée et la société FIMINCO et qui constitue une annexe à l'avenant n° 16 portant intégration du Mobipôle à la délégation du stationnement payant du 21 juillet 1995.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**APPROUVE** la convention tripartite modifiée portant gestion mutualisée du parking du Mobipôle à conclure entre la Ville, la société SAPP, délégataire du service public du stationnement payant au titre de la Convention 95 C 29 du 21 juillet 1995 et la société FIMINCO.

**PRECISE** que ladite convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville aux deux autres parties, pour une durée de 5 ans.

**SOULIGNE** que la société FIMINCO a pris l'engagement, en cas de mutation, d'imposer le respect des termes de la convention tripartite à tous ses cessionnaires successifs.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention tripartite et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 139 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé "l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison" : délocalisation vers le 33, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'Office de tourisme, créé par délibération n°157 du Conseil municipal du 29 juin 2009 sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, s'est vu confier pour mission la promotion du tourisme sur la Ville de Rueil-Malmaison ainsi que la gestion de la marque VILLE IMPERIALE par la délibération n°323 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012.

Afin de concourir au développement de cette mission et de ces programmes d'action, le Conseil municipal a, par délibération du 25 mars 2013, décidé de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle en fixant notamment les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Office de tourisme des moyens humains, financiers et matériels.

Ainsi, deux locaux ont été mis à disposition, à savoir un local communal de 27,09 m<sup>2</sup> sis 2, passage Schneider, et des locaux en sous-location d'une surface totale de 134,41 m<sup>2</sup> avec quatre places de parking, sis 118, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Compte tenu de la réorganisation de certains services rendue possible par la livraison de L'Orange Bleue au sein du programme Cœur Nature, les locaux communaux sis 33, rue Jean Le Coz ont été libérés par la crèche les Diablotins.

Ce site plus central, à proximité des lieux historiques de la Ville, en fait un endroit plus adapté pour accueillir l'Office de tourisme et participer au développement de ses missions.

Les nouveaux locaux mis à disposition au 33, rue Jean Le Coz depuis le 15 avril 2015 représentent une surface utile totale de 135 m<sup>2</sup> environ et le loyer a été fixé, conformément au tarif appliqué aux locaux associatifs, à un montant annuel de 16 595,55€, augmenté d'un forfait annuel de charges d'un montant de 1 890€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle afin d'acter la délocalisation de l'Office de tourisme du 118, avenue Paul Doumer vers les locaux communaux, d'une surface de 135 m<sup>2</sup> environ, sis 33, rue Jean le Coz à Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°157 du Conseil municipal en date du 29 juin 2009 décident la création d'un Office de tourisme sous forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°76 du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 approuvant la

convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « L'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison » ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue le 10 avril 2013 entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « L'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison »

PRECISE que les locaux mis à disposition au 33, rue Jean Le Coz représentent une surface utile totale de 135 m<sup>2</sup> environ et feront l'objet de l'émission d'un loyer d'un montant annuel de 16 595,55 €, augmenté d'un forfait annuel de charges d'un montant de 1 890 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant.

N° 140 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de la Charte Qualité 2015.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de soutenir, développer et redynamiser les activités du secteur des métiers et de l'artisanat à travers un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dont la vocation est d'aider et de promouvoir toutes les entreprises artisanales relevant de sa compétence consulaire.

Ce partenariat porte sur l'opération « Charte qualité confiance : Cap Accueil Confiance », conduite par la Chambre consulaire auprès d'artisans rueillois volontaires afin d'améliorer les services rendus à leur clientèle.

Au titre de cette convention de partenariat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage à auditer les commerçants rueillois volontaires, afin de leur permettre d'offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur : l'écoute, la disponibilité, des conseils individualisés, recevoir les clients dans un lieu propre et agréable, honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.

Suite à cet audit, les commerçants remplissant les conditions déterminées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se voient attribuer la Charte Qualité Confiance.

En contrepartie de cette mission, la Commune contribuera aux frais de mise en place, de gestion et de vérification en entreprise à hauteur de 6 000 euros.

Il est proposé, par conséquent, d'adopter les termes de cette convention de partenariat entérinant les engagements de chacun des signataires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en place de la Charte Qualité Confiance au sein de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention pour l'année 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 141 - Conventions de parrainage entre la Ville de Rueil-Malmaison et la BANQUE POPULAIRE, les concessionnaires PEUGEOT, SMART, CITROEN, RENAULT, NISSAN et l'agence immobilière REMAX pour le financement d'animations dans le cadre de la Fête du Commerce 2015.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de soutenir, développer et redynamiser les activités du commerce rueillois.

A ce titre, chaque année, est organisée une braderie commerciale, ouverte à tous les commerçants rueillois qui le souhaitent, dans les rues du centre-ville.

Afin de contribuer à la réussite de ce projet et dans le cadre de leur implication dans la vie rueilloise, des entreprises souhaitent participer financièrement à cette manifestation.

Aussi des conventions de parrainage vont être signées avec les sociétés rueillois suivantes :

- Garage PEUGEOT SAUVEGRAIN pour un montant de 1200 € T.T.C.,
- Concessionnaire SMART pour un montant de 1 500 € T.T.C.,
- Concessionnaire CITROËN pour un montant de 300 € T.T.C.,
- BANQUE POPULAIRE pour un montant de 1 000 € T.T.C.,
- Concessionnaire RENAULT pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire NISSAN pour un montant de 900 € T.T.C.,
- Agence immobilière REMAX pour un montant de 2 000 € T.T.C.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de conclure des conventions de parrainage avec les entreprises suivantes :

- Garage PEUGEOT SAUVEGRAIN pour un montant de 1200 € T.T.C.,
- Concessionnaire SMART pour un montant de 1 500 € T.T.C.,
- Concessionnaire CITROËN pour un montant de 300 € T.T.C.,
- BANQUE POPULAIRE pour un montant de 1 000 € T.T.C.,
- Concessionnaire RENAULT pour un montant de 1 200 € T.T.C.,
- Concessionnaire NISSAN pour un montant de 900 € T.T.C.,
- Agence immobilière REMAX pour un montant de 2 000 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ces conventions.

N° 142 - Convention de partenariat avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense pour la mise en place d'une licence "Pratique musicale et éthnomusicologie" au Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions le Conservatoire à Rayonnement Régional propose un cursus pour des étudiants souhaitant s'engager dans une carrière musicale (cycle spécialisé et cycle de perfectionnement).

Il informe que le Conservatoire souhaite par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'enseignement supérieur afin de proposer à ses étudiants une équivalence universitaire européenne.

Il précise qu'un rapprochement avec l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été initié et qu'une maquette de licence "Pratique musicale et éthnomusicologie" a été préparée.

Dès la rentrée de septembre 2015, les candidats pourront se présenter à un concours d'accès, qui leur permettra de s'inscrire au CRR et à l'université Paris Ouest Nanterre, pour suivre le programme de licence dans les deux établissements d'enseignement.

Il ajoute qu'une convention de partenariat fixant les modalités de cette licence a été rédigée et propose à l'Assemblée d'en adopter les termes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense pour la mise en place d'une licence "Pratique musicale et éthnomusicologie" au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

**N° 143 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et les bailleurs sociaux en vue de l'organisation d'ateliers de rue et adoption du règlement intérieur.**

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé depuis l'année 2007 et dans une démarche de proximité, la réalisation d'Ateliers de rue qui ont pour objectif d'impliquer les jeunes dans la vie des résidences qu'ils habitent, en les faisant participer activement à l'entretien et à l'amélioration de leur cadre de vie. De cette manière, les jeunes se responsabilisent et se voient reconnaître un statut social.

Les jeunes volontaires sont porteurs d'un projet et en contrepartie de leur travail, la Ville participe à la réalisation de ces projets.

De leur côté, les bailleurs sociaux, propriétaires de ces résidences, bénéficient non seulement de ce travail d'entretien, mais aussi de l'assurance que ces résidences ne seront pas à nouveau dégradées. En effet, grâce à ce travail, les jeunes s'approprient leur environnement. Ils souhaitent donc participer financièrement à cette opération en aidant la Ville à absorber une partie des coûts.

Par ailleurs, ces opérations s'étant avérées concluantes, et face à l'augmentation croissante de la demande des jeunes, il est proposé de les renouveler. A ce titre, et afin de déterminer au mieux les rôles de chaque partie, il est proposé d'actualiser la convention établie en 2007.

Pour chaque opération une convention de partenariat sera rédigée entre le bailleur social et la Ville, qui déterminera l'objet, la durée et le lieu du chantier et désignera les jeunes concernés (publics ciblés), l'encadrement de l'opération, le suivi de projet et les participations financières du bailleur social. Un règlement intérieur définit le fonctionnement de ces ateliers

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la signature de cette convention de partenariat et d'adopter les termes du règlement.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**ADOPE** la convention de partenariat type relative à l'organisation des Ateliers de rue.

**ADOPE** le règlement intérieur des ateliers de rue.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention à intervenir avec les différents bailleurs sociaux.

DIT que les recettes seront constatées sur le budget communal.

N° 144 - Convention de partenariat entre la Ville et la Société VINCI PARK dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé une politique en faveur de la protection de son territoire et de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, elle organise « Les Rendez-vous du Développement Durable » au parc de la Coulée verte, dénommé lors de ce même Conseil municipal « Esplanade Belle Rive », les 30 et 31 mai 2015.

Il précise que cet événement est un levier essentiel pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour des préoccupations environnementales et de développement durable.

Ce salon accueillera des exposants qui présenteront des solutions opérationnelles dans les domaines clés du développement durable.

Dans cette perspective, la Société VINCI PARK a souhaité apporter son soutien à cet événement dans le cadre d'une convention de partenariat et s'engage à afficher dans les parkings du centre-ville, les visuels liés à la communication de l'événement qui lui seront fournis par la Ville.

En contrepartie, la Ville s'engage notamment à apposer le logo de l'entreprise concernée sur tous les supports de communication des Rendez-vous du Développement Durable.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de valider les termes de cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE la conclusion d'une convention de partenariat avec la Société VINCI PARK dans le cadre des « Rendez-vous du Développement Durable 2015 ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 145 - Conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2015.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé une politique en faveur de la protection de son territoire et de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, elle organise « Les Rendez-vous du Développement Durable » sur l'esplanade Belle-Rive, dénommée ainsi lors de ce même Conseil, les 30 et 31 mai 2015.

Il précise que cet événement est un levier essentiel pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour des préoccupations environnementales et de développement durable.

Ce salon accueillera des exposants qui présenteront des solutions opérationnelles dans les domaines clés du développement durable.

Dans cette perspective, les sociétés suivantes ont souhaité apporter leur soutien en dotation de lots à cet événement dans le cadre des conventions de partenariat :

- LECLERC à hauteur de 20 livres,
- MONOPRIX à hauteur de 60 ensembles de lots, alimentation et boissons biologiques de l'enseigne.

En contrepartie, la Ville s'engage notamment à apposer le logo des entreprises concernées sur tous les supports de communication des Rendez-vous du Développement Durable.

Le Maire propose à l'Assemblée de valider les termes des conventions.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE la conclusion de conventions de partenariat avec les sociétés LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des « Rendez-vous du Développement Durable ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 146 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ ENVIRONNEMENT, UNILEVER, GRDF et ERDF dans le cadre des Rendez-vous du Développement Durable 2015.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé une politique en faveur de la protection de son territoire et de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, elle organise « Les Rendez-vous du Développement Durable » sur l'Esplanade Belle-Rive, dénommée ainsi lors de ce même Conseil, les 30 et 31 mai 2015.

Il précise que cet événement est un levier essentiel pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour des préoccupations environnementales et de développement durable.

Ce salon accueillera des exposants qui présenteront des solutions opérationnelles dans les domaines clés du développement durable.

Dans cette perspective, les sociétés suivantes ont souhaité apporter leur soutien financier à cet événement dans le cadre d'une convention de mécénat.

Les sociétés concernées sont :

- La Société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE à hauteur de 7 000 €,
- La Société SUEZ ENVIRONNEMENT à hauteur de 2500 €,
- La Société UNILEVER à hauteur de 2 000 €,
- La Société GRDF à hauteur de 1 500 €,
- La Société ERDF à hauteur de 500 €.

En contrepartie, la Ville s'engage notamment à apposer le logo de ces sociétés sur tous les supports de communication des Rendez-vous du Développement Durable.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure des conventions de mécénat avec les sociétés précitées relatives aux Rendez-vous du Développement Durable.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de conclure des conventions de mécénat dans le cadre des « Rendez-Vous du Développement Durable » avec les sociétés SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ ENVIRONNEMENT, UNILEVER, GRDF et ERDF.

**PRECISE que les sociétés participeront respectivement à hauteur de :**

- 7 000 € pour la Société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- 2500 € pour la Société SUEZ ENVIRONNEMENT,
- 2 000 € pour la Société UNILEVER,
- 1 500 € pour la Société GRDF,
- 500 € pour la Société ERDF.

**AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.**

N° 147 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société LECLERC dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre pour la Jeunesse.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place la 21<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre pour la Jeunesse qui se tiendra le samedi 20 juin 2015 à la Médiathèque Jacques Baumel et aura pour thème « la Mer et ses Trésors ».

Un prix du Roman pour la Jeunesse sera ainsi remis à l'auteur lauréat et prendra la forme d'un bon d'achat de 350 € qui sera donné par la Société LECLERC.

En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de la manifestation et lors du déroulé de la manifestation.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société LECLERC.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**ADOPTE** les termes de la convention de mécénat entre la Ville et la Société LECLERC, dans le cadre de la 21<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre pour la Jeunesse organisé par la Ville.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 148 : Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société MONDO IN pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le Maire rappelle la délibération n° 32 du 10 février 2014 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Ville et la Société MONDO IN pour l'organisation de la 3ème édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Il indique que la Société MONDO IN a souhaité renouveler la prestation correspondant au prix spécial du jury dans le cadre de la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte » et propose la remise d'un chèque au lauréat.

Ainsi, pour ce prix spécial, la Société MONDO IN s'engage à remettre un chèque d'un montant de 1 500 € au lauréat du Prix Don Quichotte 2015.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Ville et cette société.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**ADOPTE** les termes de la convention entre la Ville et la Société MONDO IN, dans le cadre de la quatrième édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 149 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés OPERA FINANCES, IMMÉDIAT et la LIBRAIRIE DÉDICACES pour la 4ème édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Le Maire rappelle que la Ville organise la quatrième édition du Concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ». Le thème « Samedi soir » est proposé cette année. A l'issue de ce concours, trois prix sont remis aux lauréats.

Il indique que les sociétés IMMÉDIAT (agence immobilière), LIBRAIRIE DÉDICACES et OPÉRA FINANCES proposent de soutenir ce concours par la signature de conventions de mécénat permettant la dotation de ces prix qui seront versés directement aux lauréats.

La Société OPÉRA FINANCES s'engage à verser 250 euros, l'agence immobilière IMMÉDIAT 150 euros et la LIBRAIRIE DÉDICACES 400 euros.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes des conventions de mécénat à intervenir entre la Ville et ces sociétés, pour l'organisation de la quatrième édition du Concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

ADOPE les termes des conventions entre la Ville et les sociétés OPÉRA FINANCES, LIBRAIRIE DÉDICACES et l'Agence immobilière IMMÉDIAT, dans le cadre de la quatrième édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte » organisé par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ces conventions.

N° 150 - Convention de mécénat entre la Société SEPUR et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de l'exposition Maurice de Vlaminck à l'Atelier Grognard du 30 janvier au 8 juin 2015.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rueil-Malmaison organise régulièrement des expositions sur son territoire et notamment à l'Atelier Grognard, lieu dédié aux expositions « de prestige ».

Il indique que la Ville a souhaité une exposition exceptionnelle pour rendre hommage à Maurice de Vlaminck qui a vécu à Rueil-Malmaison pendant plus de dix années.

Il ajoute que, dans le cadre de sa politique en faveur d'actions culturelles, la Société SEPUR souhaite apporter son soutien à cette exposition d'envergure.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les parties ont souhaité agir ensemble dans le cadre de cette exposition et ont décidé de conclure une convention de mécénat précisant les engagements de chaque partie.

Le Mécène s'engage ainsi à verser la somme de 15 000 € à la Ville.

En contrepartie de son soutien, la Ville s'engage à offrir au Mécène au choix :

- soit une ouverture privatisée de l'espace en matinée un dimanche à déterminer entre les deux parties en fonction des disponibilités de l'Atelier Grognard. Une conférencière sera, en outre, mise à la disposition du Mécène pour les visites guidées de l'exposition.
- soit 100 invitations individuelles que le mécène pourra remettre aux invités de son choix qui les utiliseront aux heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, 10 catalogues de l'exposition seront remis au Mécène quelque soit l'option choisie ci-dessus.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la signature de cette convention de mécénat entre la Ville et la Société SEPUR relative à l'exposition consacrée à Maurice de Vlaminck du 30 janvier au 8 juin 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE la convention de mécénat entre la Ville et la Société SEPUR relative à la promotion de l'exposition intitulée « Maurice de Vlaminck (1876-1958) » qui se déroule à l'atelier Grognard du 30 janvier au 8 juin 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la dite convention.

N° 151 - Conventions de parrainage entre la Ville et les Sociétés AMERICAN EXPRESS, LOL, JAPAN SAKURA, CIC et FRANPRIX dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine le dimanche 13 septembre 2015.

Le Maire rappelle que le Conseil de Village Rueil-sur-Seine organise un pique-nique le dimanche 13 septembre 2015 au parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard, à Rueil-sur-Seine.

Ce pique-nique s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité de la Ville et a pour objectif l'animation et le renforcement de la convivialité et du lien social.

Dans cette perspective, les sociétés suivantes ont souhaité participer au financement des animations par le biais de conventions de parrainage :

- SOCIÉTÉ AMERICAN EXPRESS : 300 €
- SOCIÉTÉ LOL (magasin de vêtements) : 200 €
- SOCIÉTÉ JAPAN SAKURA (restaurant asiatique) : 200 €
- CIC : 500 €
- FRANPRIX (rue Daguerre) : 100 € en vivre

Il précise que les conventions de parrainage détaillent les contreparties accordées aux sociétés et notamment l'apposition de leur logo sur les tracts et affiches du pique-nique.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE de conclure des conventions de parrainage avec les Sociétés AMERICAN EXPRESS, LOL, JAPAN SAKURA, CIC et FRANPRIX (rue Daguerre) dans le cadre du pique-nique organisé par le Conseil de Village Rueil-sur-Seine le dimanche 13 septembre 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 152 - Convention de parrainage entre la Ville et le Poney-Club de Rueil-Malmaison dans le cadre de la Fête du Village Plaine-Gare organisée par le Conseil de Village Plaine-Gare le samedi 13 juin 2015.

Le Maire rappelle que le Conseil de Village Plaine-Gare organise sa Fête de Village le samedi 13 juin 2015 au Stade Jacques-Lenoble, à Rueil-Malmaison.

Cette fête s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité de la Ville et a pour objectif l'animation et le renforcement de la convivialité et du lien social.

Dans cette perspective, le Poney-Club de Rueil-Malmaison situé 38 rue des Closeaux a souhaité participer aux animations en mettant à disposition des poneys et des encadrants par le biais de cette convention de parrainage.

Il précise que la convention de parrainage détaille la contrepartie accordée au Poney-Club et notamment l'apposition de son logo sur les tracts et affiches de la fête du Village.

Il invite le Conseil municipal à approuver la signature des conventions.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

ADOPTE les termes de la convention de parrainage entre la Ville et le Poney-Club de Rueil-Malmaison dans le cadre de la Fête du Village Plaine-Gare organisée par le Conseil de Village Plaine-Gare.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 153 - Convention avec la Bibliothèque Publique d'Information pour bénéficier du service de réponse à distance "Eurekoi" à destination de la Médiathèque et son réseau.

Le Maire rappelle la délibération n° 272 du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'une convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information dans le cadre de la mise en place du service de renseignements virtuels BiblioSésame à la Médiathèque Jacques Baumel.

Dans le cadre d'une coopération bibliothéconomie, professionnelle et culturelle en direction des publics desservis par la BPI et son nouveau réseau francophone de réponses à distance « Eurekoi » en remplacement de son abonnement à BiblioSésame, une mutualisation des moyens et des compétences est mise en place et à laquelle la Médiathèque Jacques Baumel souhaite participer par la signature d'un contrat bilatéral entre la BPI et la Ville, sur la base d'une contribution annuelle de 400 € de la bibliothèque participante.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information dans le cadre de cette opération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

**ADOPTE** les termes de la Convention entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information afin de participer au service de réponse à distance Eurekoi à destination de la Médiathèque et de son réseau de bibliothèques.

**PRECISE** que cette participation pour l'année 2015 s'élève à 400 €.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ce document,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 154 - Validation du règlement du concours pour le Prix de la Nouvelle Francophone "Don Quichotte".

Le Maire rappelle la délibération n° 101 du 25 mars 2013 approuvant le nouveau règlement du concours pour le Prix de la Nouvelle Francophone « Don Quichotte ».

Une modification est intervenue dans le règlement depuis la deuxième édition du concours et il est demandé expressément dans l'article 3 que les candidats ne publient pas leur nouvelle primée sous un pseudonyme. Il convient donc d'adopter le nouveau règlement du Prix Don Quichotte pour la 4ème édition qui donnera lieu à une remise des prix en novembre 2015 à la Médiathèque Jacques Baumel.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 21 mai 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

APPROUVE le nouveau règlement du concours pour le Prix de la Nouvelle Francophone « Don Quichotte ».

**Prix Don Quichotte**  
**Concours francophone de la nouvelle**  
**4ème Edition**

**REGLEMENT**

**Article 1 :**

La ville de Rueil-Malmaison organise, via sa médiathèque, un concours francophone de la Nouvelle, ouvert à toute personne majeure écrivant en langue française.  
L'accès au concours est gratuit ; les candidats ne pourront présenter qu'une seule nouvelle.  
Les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours, les lauréats ne peuvent participer au concours l'année qui suit leur victoire.

**Article 2 :**

Toute nouvelle, présentée pour l'édition 2015, devra obligatoirement traiter du thème suivant :

**« Samedi soir »**

Tous les genres sont acceptés : romanesque, policier, fantastique, historique.

Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué antérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Le jury sera attentif aux critères suivants : originalité, qualité de l'écriture, adéquation au thème.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

**Article 3 :**

Afin de préserver l'anonymat chaque participant portera sur une feuille libre, ses nom, prénom, adresse, âge, téléphone, email, ainsi que le titre de sa nouvelle. Ce bulletin sera signé et placé dans une enveloppe cachetée à joindre aux six exemplaires de la nouvelle.

Dans cette même enveloppe le candidat glissera l'autorisation de publication.

Aucune mention pouvant identifier l'auteur ne devra être portée, ni sur l'enveloppe, ni sur le manuscrit.

**En cas de victoire, les candidats s'engagent à ce que leurs textes ne soient pas publiés sous un pseudonyme.**

**Article 4 :**

La nouvelle devra se conformer aux règles suivantes :

6 copies identiques avec mention du titre

Format A4 en recto,paginé, agrafé, sans couverture.

6 pages maximum

Police Time New Roman 12

Interligne 1,5 marges 2,5 (H/B/G/D)

La non observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

**Article 5 :**

Le jury acceptera les 150 premières nouvelles envoyées. (cachet de la poste faisant foi). Dès que ce chiffre sera atteint, la réception des nouvelles sera close. A Défaut, la date de clôture sera le 20 juin 2015

Les envois devront se faire de la manière suivante :

Un envoi postal (aucun envoi en recommandé ne sera accepté) à l'adresse suivante :

Médiathèque de Rueil-Malmaison

Concours francophone de la Nouvelle « Don Quichotte »

15/21, bd du Maréchal Foch

92500 Rueil-Malmaison

Un envoi numérique au format Word sera fait simultanément à :

[donquichotterueil@gmail.com](mailto:donquichotterueil@gmail.com)

Dans la mesure du possible, cet envoi numérique ne devra pas faire mention de l'identité de l'auteur. Le titre de la Nouvelle sera précisé.

**Article 6 :**

Le jury sélectionne les nouvelles, rendues anonymes par numérotation, qui seront présentées à l'élection finale. Ce jury sera composé de personnalités culturelles et artistiques, d'un représentant de la ville de Rueil-Malmaison en la personne de la directrice de la médiathèque. Le jury sera composé avant début juin, (membres en nombre impair, président du jury inclus)

Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

**Article 7 :**

Le Jury décerne :

- Un premier prix d'une valeur de 400 euros
- Un deuxième prix d'une valeur de 250 euros
- Un troisième prix d'une valeur de 150 euros

Le prix spécial du jury d'une valeur de 1500 euros

Le prix de la Ville de Rueil-Malmaison d'une valeur de 200 euros

Les prix ne peuvent se cumuler: si une nouvelle rueilloise remporte un des quatre premiers prix, le prix de la Ville de Rueil Malmaison sera attribué à la nouvelle rueilloise ayant obtenu le plus de points dans la suite du classement.

En cas d'égalité, le jury peut organiser un second tour afin de départager les candidats de façon significative.

#### **Article 8 :**

Les textes envoyés ne sont pas restitués. Les lauréats publiés restent propriétaires de leurs œuvres. Ils autorisent les organisateurs et leurs partenaires à publier leur texte **sur support numérique et en particulier sur un support numérique francophone pour les bibliothèques**, dans la Revue française numérique des bibliothèques ou sur support papier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs.

#### **Article 9 :**

La remise des prix aura lieu le samedi 28 novembre 2015 à la Médiathèque Jacques Baumel de Rueil-Malmaison, l'horaire sera précisé ultérieurement. La présence des lauréats qui seront personnellement avisés à l'avance, est vivement souhaitée.

Après la remise des prix, les résultats (identité des lauréats et nombre d'inscrits) seront disponibles sur le site internet de la Médiathèque Jacques Baumel.

N° 155 - Avenant à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique et des savoir-faire avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle que les services municipaux possèdent un Système d'Informations Géographique (SIG).

La base de données du SIG doit permettre de disposer d'informations mises à jour. C'est dans cet objectif que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine s'est rapproché de plusieurs communes, et notamment de la Ville de Rueil-Malmaison, afin de mutualiser les données géographiques, les expériences et les savoir-faire.

Cette démarche partenariale menée depuis 2010 par le Conseil Départemental du 92 regroupe aujourd'hui 15 partenaires et couvre le territoire de 20 communes, soit 60 % du territoire départemental.

Ce partenariat a permis d'aboutir à des premières réalisations convaincantes dont :

- Un référentiel adresses standardisé et homogène sur le territoire des Hauts-de-Seine,
- Une analyse commune des obligations imposées par la directive européenne INSPIRE en matière de catalogage,
- La mise à disposition de photographies aériennes 2013 de territoire à titre gracieux.

Cet avenant à la charte permet donc de prolonger et de pérenniser la démarche de mutualisation de l'information géographique, entre les acteurs publics des Hauts-de-Seine quant aux échanges de savoir-faire, d'acquisition de données et de production d'informations partagées.

La prochaine réalisation sera la fourniture de la photographie aérienne Hiver 2015 réalisée par le Département des Hauts-de-Seine.

Afin de poursuivre cette démarche collaborative, un avenant à la charte partenariale doit être mis en place. Il est conclu pour une durée de deux ans.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le jeudi 28 mai 2015 ;

DECIDE d'adopter l'avenant de la charte partenariale de mutualisation des données géographiques, d'expériences et de savoir-faire avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant à la charte partenariale.